ANNE-MARTINE HENKENS

Max Drechsel :
le pacifisme, une valeur démodée ?

LES ÉTUDES DE l'IHOES | DÉCEMBRE 2024

ANNE-MARTINE HENKENS

Max Drechsel : le pacifisme, une valeur démodée ?

IHOES

FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Publication réalisée avec le soutien du Service de l'Éducation permanente de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Table des matières

Avant-propos 6
1. Max Drechsel (1881-1933) : l'Allemagne, la guerre et le pacifisme 8
1.1 Max Drechsel : une vie dans la paix ? 8
1.2. Poussée pacifiste en région hutoise au cœur de la Première Guerre 9
1.3. Germanophobie et exil après-guerre de la famille Drechsel en Suisse 11
1.4. Retour en Belgique et décès précoce 13
2. Le « Testament » 14
2.1. Présentation générale du « Testament » 14
2.2. Lecture analytique des propos sur la guerre 15
2.3. Le « Testament » et le pacifisme jusqu'en 1918 19
2.3.1. Les débuts du pacifisme par le Droit 19
2.3.2. La paix par l'éducation 21
3. *Quid* du pacifisme depuis le « Testament » ? 23
3.1. La Société des Nations : un rempart fragile contre la guerre 23
3.2. Heurts et malheurs de la paix par le droit après 1945 25
3.3. Le droit à la paix 27
3.3.1. Contenu du droit à la paix 28
3.3.2. L'éducation, un préalable indispensable à l'établissement du droit à la paix ? 28
4. En guise de conclusion : quelles résonances entre le « Testament » et le monde d'aujourd'hui ? 30
4.1. Il est toujours aussi difficile d'être pacifiste aujourd'hui 30
4.2. Il est contre-productif de chercher le responsable d'une guerre. 32
4.3. Une seule voie possible : allier la paix par le droit à l'éducation à la paix 34

Avant-propos

J'ai rencontré Max Drechsel par hasard, et encore, ce n'était guère que son ombre discrète. À l'époque, je lisais avec passion les articles les plus emportés de l'écrivain et journaliste belge pacifiste Jean Tousseul[1], et je m'étonnais qu'un ouvrier autodidacte pût à ce point jongler avec les écrivains, philosophes et autres penseurs de son temps.

C'est que J. Tousseul suivait alors M. Drechsel : un maître obscur, un « mentor inconnu » pour reprendre l'expression de Michel Hannotte[2], historien et cofondateur de l'Institut d'histoire ouvrière, économique et sociale (IHOES). Nous sommes là juste avant la Première Guerre mondiale, Jean Tousseul ainsi que ses amis Paul Brien[3] et René Jadot[4] retrouvent régulièrement Max à la bibliothèque de Huy : un magistrat de dix ans leur aîné, auquel ils se lient et dont ils suivent les conseils littéraires et philosophiques.

Mais qui est donc cet inconnu ?

À l'IHOES de Seraing est conservé un petit répertoire alphabétique aux pages couvertes d'une écriture serrée et régulière[5] : il s'agit, selon la terminologie employée par Michel Hannotte, d'un « testament moral »[6] ou encore d'un « cahier philosophique » rédigé entre 1918 et 1920 par Max Drechsel à l'intention de ses deux filles. La lecture de cet opuscule, inédit à ce jour, m'a montré combien Max, magistrat compétent et discret, pouvait se révéler puissamment convaincant lorsqu'il s'agit d'évoquer la connerie de la guerre, comme disait Prévert[7], surtout lorsque, après en avoir démontré le mécanisme absurde et pervers, il estimait indispensable d'établir les fondamentaux du pacifisme.

Mais pourquoi évoquer ici ces fondamentaux du pacifisme ? Pourquoi parler de guerre et de paix à deux petites filles ? Pourquoi Max Drechsel s'obstine-t-il à disserter sur un thème aussi aride ?

---

1 Jean TOUSSEUL. Nom de plume d'Olivier DEGÉE (1890-1944), il est donc un écrivain et journaliste belge francophone, souvent classé comme régionaliste, alors qu'il fut aussi, voire surtout, militant humaniste et pacifiste.

2 Michel HANNOTTE (1950-2005). Fondateur avec René DEPREZ (1923-2015) de l'IHOES en 1979, et son directeur jusqu'en 2005.

3 Paul BRIEN (1894-1975). Zoologue et professeur à l'Université libre de Bruxelles, grand défenseur de la Wallonie et de la langue française, cofondateur et premier président du parti Front démocrate des Francophones (FDF), aujourd'hui Défi.

4 René JADOT (1897-1941). « Professeur à l'École normale Jonfosse, membre du comité de l'Action wallonne en 1928, il est membre du comité d'honneur du premier Congrès culturel wallon qui se tient à Charleroi, en 1938. Échevin de l'Enseignement d'Angleur, il fonde en 1928 le Laboratoire expérimental de pédagogie et de psychologie de l'enfant. Il est nommé ensuite bourgmestre de cette cité, fonction qu'il exerce jusqu'à son décès à Angleur en août 1941 ». Voir le site de l'IHOES, [En ligne] https://ihoes.ideesculture.fr/index.php/Detail/entities/1021. Consulté le 4 mai 2023.

5 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], 1918-1920, manuscrit non publié, 61 p.

6 Par commodité, nous le nommerons dorénavant « Testament » dans le corps du texte.

7 Jacques PRÉVERT (1900-1977). Poète français connu par son besoin d'exploser les carcans de la poésie traditionnelle et son amour du jeu avec les mots, le tout mâtiné d'influences surréalistes. Il publie en 1946 le recueil *Paroles*, dont le poème « Barbara » consacré aux malheurs et à la ruine de la ville de Brest en 1940-1945.

Et nous, lecteurs, devrions-nous réellement nous concentrer sur ce texte en apparence désuet ? Son propos serait-il encore susceptible de nous toucher ? Autrement dit, ce texte est-il d'actualité ?

« L'Europe est en guerre ! »

« La Troisième Guerre mondiale a commencé ! »

« Ce sera l'apocalypse par le nucléaire. »

« Nous devons continuer à aider l'Ukraine envers et contre tout. »

Autant d'annonces anxiogènes qui nous assaillent depuis ce fatal 24 février 2022, où survenait l'invasion de l'Ukraine par la Russie de Poutine, suivie, une fois encore, de la guerre entre Israël et le Hamas.

Il n'est pas question ici de tenir le journal de toutes les catastrophes d'aujourd'hui ! Il nous convient simplement de rappeler que, loin d'être assommant ou répétitif, l'appel au pacifisme a malheureusement retrouvé toute son actualité, de même que les jugements menaçants ou méprisants dont il fait régulièrement l'objet lorsqu'il revient au-devant de la scène.

Et l'éternel dilemme est lui aussi de retour : faut-il défendre l'Union européenne en soutenant totalement l'agressé, l'Ukraine en l'occurrence – ce qui signifie réarmement, voire envoi de troupes sur le terrain – ou au contraire prôner le désarmement et la négociation à tout prix ? Car, il faut bien le noter, le soutien militaire à l'Ukraine envahie ne se double guère d'une campagne diplomatique, et de négociation il n'est plus question, depuis « l'échec des tentatives de rapprochement avec la Russie[8] ».

Pour Pierre Galand, militant pacifiste, la situation est d'ores et déjà dramatique. En avril 2022, il tenait ces propos :

> « Les puissances occidentales, pour assurer la sauvegarde de leurs privilèges, ont relancé la course aux armements la plus irresponsable qui soit, car elle nous conduit à nouveau – avec les technologies les plus monstrueuses – au bord du précipice, celui de notre autodestruction. [...] Ce qui me semble le plus tragique en ces circonstances, c'est d'être confronté à une classe politique incapable de prendre acte des risques pour la paix mondiale et de n'y répondre que par l'accélération insensée des budgets militaires menant à la guerre et à la terreur[9]. »

En Belgique, la question de l'Ukraine pose problème au sein même de la Coordination nationale d'action pour la paix et la démocratie (CNAPD) : quand certains veulent la solidarité totale avec l'Ukraine, et donc la poursuite du soutien militaire qui lui est apporté par l'Occident, d'autres demandent l'instauration de négociations qui stopperaient la course aux armements[10]. Désir de justice et volonté de paix animent donc le mouvement pacifiste, quitte à s'opposer en son sein. Mais est-il possible d'adopter une position invariable, toute de principe ?

Dans un entretien accordé à Aurélien Berthier, rédacteur en chef du magazine *Agir par la culture*[11], Samuel Legros, chargé de recherches et de plaidoyer à la Coordination

---

8 « Opinion. L'Otan a retrouvé sa raison d'être », *The Guardian*, 30 juin 2022, cité par le *Courrier international*, hors-série avril-mai 2023. Sont évoquées ici les négociations qui ont suivi l'émergence du conflit.

9 Pierre GALAND, « STOP WAR », *Entre les lignes*, [En ligne] https://www.entreleslignes.be/le-cercle/pierre-galand/stop-war. Consulté le 4 mai 2023.

10 Pierre GILLIS, « Du pacifisme et de l'Ukraine », *LavaMedia*, 25 mai 2023 [En ligne] https://lavamedia.be/fr/du-pacifisme-et-de-lukraine. Consulté le 25 juillet 2023.

11 Aurélien BERTHIER, « Entretien avec Samuel Legros. Le mouvement pacifiste à l'épreuve de la guerre », *Agir par la Culture*, 21 décembre 2022, [En ligne] https://www.agirparlaculture.be/le-mouvement-pacifiste-a-lepreuve-de-la-guerre. Consulté le 15 mai 2023.

nationale pour la Paix et la Démocratie (CNAPD), soutient que les arguments pacifistes sont davantage audibles en temps de guerre, même si d'aucuns les raillent. Or, « tout est dit pour que rien ne soit tenté dans le sens d'un dialogue ou d'un rapprochement »[12]. Et les commentaires manichéens qui se répandent dans les médias n'y mènent pas davantage. Or,

> « Si on veut pouvoir envisager une résolution du conflit entre la Russie et l'Ukraine qui soit réellement constructive et pérenne sur le moyen et sur le long terme – car la Russie continuera d'exister et d'être notre voisine directe –, il faut pouvoir envisager des solutions qui soient en dehors de ce maintien d'une conflictualité permanente avec la Russie. Et qui soient diplomatiques et non militaires[13]. »

Oui, l'actualité nous ramène à l'Ukraine. Qui nous ramène inévitablement au pacifisme et à la volonté d'en savoir un peu plus sur Max Drechsel.

1. Max Drechsel (1881-1933) : l'Allemagne, la guerre et le pacifisme

Avant toute chose, il nous faut présenter un peu plus longuement la personne de Max Drechsel et son parcours familial afin de mieux comprendre les éléments qui le lient au pacifisme, et qui l'ont motivé non seulement à adopter en tout temps une attitude humaniste, mais aussi à transmettre à ses enfants les raisons de ce choix pour lui vital. Nous nous pencherons ensuite sur le « Testament » qu'il « lègue » à ses filles, afin d'en analyser les éléments principaux, avant de replacer ce texte dans le contexte de l'époque et de voir en quoi il s'inscrit dans la tradition des débuts du pacifisme en Belgique. Nous envisagerons enfin la manière dont ce pacifisme par le droit a évolué, et nous en verrons les limites.

1.1 Max Drechsel: une vie dans la paix?

Théodore Maximilien Drechsel naît le 18 mai 1881 à Seilles (commune d'Andenne, province de Namur) au sein d'une famille immigrée venue de Braubach-am-Rhein, commune de Rhénanie-Palatinat, en Allemagne. La légende familiale[14] veut que le patriarche et fondateur de la lignée belge des Drechsel, Friedrich Eugen Maximilian (1844-1924)[15], ait profité d'une opportunité professionnelle pour fuir l'invasion prussienne.

En 1875 le patriarche s'installe donc à Seilles et travaille jusqu'à sa retraite, à la veille de la Première Guerre mondiale, comme directeur de l'usine à plomb de Sclaigneaux. Ses six enfants naissent à Seilles, mais sa femme et lui-même sont toujours domiciliés en Allemagne. On pourrait d'ailleurs se demander si leur intégration fut parfaite : dans son étude relative aux usines de Sclaigneaux, où travailla donc le patriarche, Jules Mathieu évoque « [le directeur] de l'Usine à Plomb, Mr Max DRECHSEL, un saxon [*sic*][16] ». La précision était-elle indispensable à l'évocation de la nouvelle société créée en 1900, la Société anonyme G. Dumont et Frères ? Bien sûr, la menace venant d'Outre-Rhin se précise, et les ressortissants allemands suscitent une certaine méfiance. Ajoutons que le patriarche est anticlérical,

12 *Ibidem.*
13 *Ibid.*
14 Ainsi que la rapporte Clarence STIERNET, arrière-petite-nièce de Max Drechsel, dont les apports à cette étude sont considérables. Qu'elle en soit ici remerciée.
15 Que j'appellerai dorénavant le patriarche, pour le distinguer commodément de son fils Théodore Maximilien, sujet de cette étude, et d'Octave Maximilien (1901-1989), son petit-fils, économiste brillant et recteur de l'institut Waroqué à Mons.
16 Jules MATHIEU, *Petite étude sur la société de Gustave Dumont*, [s.l.n.d.], p. 9, site de « Bibliotheca Andana », [En ligne] https://www.bibliotheca-andana.be/wp-content/uploads/2014/07/Etude-G-Dumont.pdf. Consulté le 23 septembre 2022.

internationaliste, pacifiste et probablement franc-maçon, valeurs spécifiques qu'il inculque à ses fils[17], mais qui plaisent peu dans un milieu toujours très marqué par le catholicisme.

Max étudie le droit, probablement à Liège : il obtient son diplôme le 2 octobre 1903, à l'âge de 22 ans. Des études menées sans heurts et avec succès, donc. En 1908, Max et Louise, son épouse, sont installés à Huy, où est déclarée la naissance de leur fille aînée Livia Hélène (Lily), le 21 mars. Leur seconde fille, Marie Jeanne Clara (Many), naît dans la même ville le 15 mars 1911. Max exerce la profession d'avocat à Huy jusqu'au 3 novembre 1913, date à laquelle il est nommé juge suppléant au tribunal de première instance[18]. Sa carrière progresse, il a fondé une famille, la vie serait confortable si ne survenait, quelques mois plus tard, cette horrible Première Guerre mondiale.

Max habite Huy, et la Première Guerre mondiale a pris dans cette région des accents particulièrement cruels. En effet, le 1er août 1914, le Reich déclare la guerre, d'abord à la Russie, et présente, le 2, un ultimatum à la Belgique exigeant le passage de l'armée impériale sur son territoire afin d'attaquer la France. La Belgique refuse : l'Allemagne déclare la guerre à la Belgique le 3 août, et passe immédiatement la frontière par Aix-la-Chapelle. La neutralité belge est ainsi violée, et les atrocités commencent dès le 5 août. Le 19 août, les soldats belges font sauter le pont de Seilles afin de contrer l'avancée allemande, et des massacres sont perpétrés le lendemain à titre de représailles : à Seilles et à Andenne, 250 personnes environ sont abattues.

1.2. Poussée pacifiste en région hutoise au cœur de la Première Guerre

Le massacre est cruellement ressenti dans la région et y crée en réaction des déchirures durables entre jusqu'au-boutistes et pacifistes. Le pacifisme, assez discret avant l'explosion de 1914, commence à s'y répandre. Jean Tousseul, disciple de Max, s'en fait l'écho, et « le sentiment pacifiste qui l'anime [...] est loin d'être un phénomène isolé, partagé qu'il est par tout un groupe de militants socialistes et d'intellectuels, jeunes et moins jeunes, de la région de Huy[19]. » Michel Hannotte insiste :

> « La fédération hutoise du Parti ouvrier ne semble pas épargnée par la poussée pacifiste qui s'exerce sur le mouvement socialiste international (Zimmerwald, Kienthal, Stockholm)[20]. Quand Rufin Dion note que "plusieurs militants socialistes, dans une haute pensée humanitaire, aspiraient à la paix, mais [...] faisaient ainsi sans le savoir du défaitisme", il désigne des hommes comme Georges De Gheynst, Joseph Thonet, Auguste Simon, Antony Vienne ou Alexandre Moreau[21] qui se sont déclarés partisans de la paix[22]. »

Il faut néanmoins rappeler que le courant pacifiste, « qui [...] réclame la paix immédiate entre les peuples[23] », ne représente qu'une frange minoritaire du mouvement

---

17 Conversation téléphonique avec Clarence Stiernet le 17 avril 2021. Elle m'apprend que les filles de la famille ne bénéficiaient pas des mêmes soins éducatifs. Il semblerait en fait que seul Théodore Maximilien Drechsel ait eu à cœur d'éduquer au mieux ses filles, toutes deux universitaires, comme nous le verrons.

18 Nous n'avons pas copie de la nomination de Max. Toutefois, il existe aux Archives générales du Royaume (AGR), à Bruxelles, un document intitulé « Place de référendaire au tribunal de commerce de Verviers », qui présente Max comme premier candidat au poste et qui précise les différentes étapes de sa carrière. AGR, Archives du ministère de la Justice. Secrétariat général. Dossiers des magistrats et officiers ministériels. Série I (Supplément), 1830-1962 (BE-A0510_007428_007144_FRE).

19 Michel Hannotte, « Jean Tousseul journaliste », *La Vie wallonne*, 1991, vol. 65, nº 405-412, p. 39.

20 Zimmerwald (1915), Kienthal (1916) et Stockholm (1917) sont les noms donnés, d'après les villes où elles se sont tenues, aux trois conférences organisées par les militants socialistes internationalistes s'opposant à la guerre.

21 Militants socialistes hutois de la première moitié du 20e siècle.

22 Michel Hannotte, *op. cit.*, p.41.

23 Michel Hannotte, « Candide pacifiste ou la mésaventure d'un journaliste campagnard », Préface à : Jean Tousseul, La Mélancolique Aventure, Cuesmes, éditions du Cerisier, coll. « Quotidiennes », 1990, p. XI.

socialiste. Socialistes et adeptes du « néo-pacifisme », comme dit Rufin Dion[24], sont adversaires déclarés, et il ne sera jamais simple d'être pacifiste, ou communiste, pendant et après cette guerre. Pourquoi cette hostilité envers le pacifisme ? Selon Michel Hannotte, il faut tenir compte de « la logique d'analyse du Parti Ouvrier qui considère comme "dangereuse toute agitation en faveur d'une paix prématurée" dès lors que, depuis le ralliement à l'Union Sacrée, l'engagement a été pris de défendre "la démocratie occidentale contre l'impérialisme germanique[25] " ». Éternel combat entre le pacifisme et l'esprit de défense !

En ces premiers temps de la guerre, Jean Tousseul fréquente régulièrement la bibliothèque de Huy, en compagnie de deux hommes qui deviendront ses amis, et qu'il appellera bientôt « ses frères », René Jadot et Paul Brien. C'est dans cette bibliothèque proche du quartier de l'Île, où habite Max, qu'ils font la connaissance de ce dernier, et il semble bien qu'il soit devenu pour eux un maître à penser. Quoique de tempéraments très différents, les trois jeunes hommes sont conquis par la douceur, le respect et l'immense culture de celui qu'ils voient rapidement comme un guide, et avec qui ils entretiendront des rapports quasi filiaux.

Michel Hannotte a parfaitement décrit l'impact culturel et philosophique de Max sur les trois jeunes gens :

> « Drechsel apporte aux trois frères son enthousiasme et sa grande culture ; il leur permet vraisemblablement d'élargir le champ de leur savoir, par exemple, lorsqu'il prête Spinoza en allemand à René, ou lorsqu'il donne à Paul "qui en avait faim depuis trois ans" la possibilité de lire enfin Gustave Lebon[26]. Paul s'en souviendra des années plus tard, quand il écrira à Drechsel : " le souvenir de votre amitié et de vos conseils restait en moi ineffaçable. N'est-ce pas à vous que je dois d'avoir choisi l'Université de Bruxelles, de m'y être préparé par des lectures sérieuses, n'est-ce pas à vous que je dois Rom. Rolland[27], Verhaeren[28], Tarde[29] et Le Dantec[30] [...] Il y a quelque temps en compagnie d'Olivier et de René, j'ai revécu ce passé héroïque (!) d'exaltation, de foi, d'espoir et de volonté. Auprès de vous c'est comme ci [*sic*] nous avions accumulé en nous l'énergie qui nous a permis à chacun de se tailler un chemin dans la vie, d'une direction différente, mais avec la même confiance[31]." »

L'influence de Max Drechsel est aussi essentielle pour Jean Tousseul :

> « Il [Jean Tousseul] a raconté lui aussi l'influence décisive que Drechsel a exercé[e] sur sa destinée : lui avoir fait découvrir un dimanche de 1916 que "Rolland est contre la guerre". Le jeune paysan qui hait la guerre ne connaît pas, et n'a même pas lu l'auteur de *Jean-Christophe*, "mais de savoir qu'un écrivain français avait osé se dresser contre la mêlée, le ciel riait au-dessus de notre tête : nous n'étions plus seuls au monde[32]." »

---

24 Rufin Dion, *Histoire du socialisme dans la Région Hutoise*, Huy, Imprimerie coopérative, [s.d.], p. 148.

25 Michel Hannotte, « Candide pacifiste... », *op. cit.* p. XI.

26 Gustave Lebon (1841-1931). Médecin français, anthropologue, psychologue social et sociologue. Il a notamment étudié la psychologie des foules.

27 Romain Rolland (1866-1944). Écrivain français, prix Nobel de littérature en 1915. Il est l'auteur notamment du roman-fleuve *Jean-Christophe* (1904-1912) et de l'appel pacifiste *Au-dessus de la mêlée* (1914).

28 Émile Verhaeren (1855-1916). Poète belge flamand d'expression française. Il est notamment l'auteur des *Ailes rouges de la guerre*, recueil de poèmes pacifistes.

29 Gabriel Tarde (1843-1904). Sociologue et psychologue social français.

30 Félix Le Dantec (1869-1917). Biologiste et philosophe des sciences français.

31 Cité d'après Michel Hannotte, *De Seilles au Village gris. Notes préparatoires* (inédit), extrait d'une lettre de Paul Brien à Max Drechsel, [s.d.].

32 Michel Hannotte, *Ibidem.* Extrait d'un article de Jean Tousseul, « La Vigie », tapuscrit annoté de sa main (« Pour un prochain n° d'*Europe*, consacré à Romain Rolland, à l'occasion de ses soixante ans »). Le

La correspondance entre Max et Jean Tousseul commence dans les premiers temps de la guerre et ne connaît d'éclipse, semble-t-il, que pendant l'exil de Max en Suisse (1919-1921). Jean Tousseul lui envoie ses poèmes, le remercie pour les livres envoyés, en redemande d'autres, évoque le succès ou l'insuccès de ses œuvres, et invite même celui qu'il appelle l'« Ami des heures de Foi et d'Énergie[33] » à écrire dans le journal *Midi*, dont il est alors secrétaire de rédaction.

Un souci tourmente Max durant ses années hutoises – et au-delà – sa santé. Il est atteint de tuberculose. Max connaît des périodes de souffrance alternant avec des temps de rémission. Le 20 mai 1918, il ouvre le « Testament » qu'il destine à ses filles par les mots suivants :

> « Mes petites filles, quand votre maman vous remettra ces pages, écrites pour vous, vous serez déjà bien grandes et vous m'aurez probablement oublié depuis longtemps. J'aurais voulu vous laisser une œuvre, mais le temps me presse et je ne m'en sens plus la force[34]. »

1.3. Germanophobie et exil après-guerre de la famille Drechsel en Suisse

Mais un changement se prépare dans la vie de Max : le 3 octobre 1919, il écrit au ministre de la Justice pour lui signifier sa « démission de juge suppléant au tribunal de première instance de Huy[35] ». Il motive sa demande par le fait qu'il va quitter Huy, mais ne précise pas davantage. Sa démission est acceptée, et il se prépare donc à quitter la Belgique pour s'installer à Bâle, en Suisse.

Pourquoi la famille s'exile-t-elle ? Le patriarche a obtenu son passeport pour la Suisse le 13 juin 1919, même si d'autres requêtes doivent encore être effectuées, les services de sécurité s'inquiétant de tout comprendre dans la démarche du « heimatlos[36] » Drechsel[37]. Selon la version familiale[38], les Drechsel auraient émigré vers un pays neutre tant ils avaient souffert d'actes de germanophobie durant la guerre.

En effet, à l'époque, il ne fait pas bon être Allemand en Belgique. Selon Clarence Stiernet, son arrière-petite-fille, Edmond, fils aîné du patriarche, « sera sa vie durant poursuivi par ses origines allemandes[39] ». Tout commence en août 1914, lorsque les Allemands envahissent la Belgique. La région d'Andenne est particulièrement touchée, et les tueries de Seilles durent du jeudi 20 au vendredi 21 août. Tout est prétexte aux Allemands, ivres, et furieux d'être stoppés par la démolition du pont, pour massacrer en rue ou chez eux les civils, hommes, femmes, enfants, qui ont le malheur de se trouver sur leur chemin. Le 25 août, à la grande surprise des Seillois, Edmond se voit désigné par l'autorité allemande comme bourgmestre adjoint de Seilles, « probablement parce qu'il parle allemand ». Comment a-t-il été recruté ? Mystère. Toujours selon le témoignage de Clarence Stiernet, Edmond pense pouvoir se rendre utile et, à tout le moins, éviter un maximum d'ennuis à ses concitoyens en servant de courroie de transmission entre eux et l'ennemi. Le bourgmestre

---

document est dédicacé par Jean Tousseul « À Monsieur Max Drechsel, l'un des trois. En souvenir. Le 10 octobre 1925 » (IHOES, Fonds Jean Tousseul).

33 IHOES, Fonds Jean Tousseul, Lettre à Max Drechsel, 13 avril 1923.

34 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 1.

35 AGR, , Archives du ministère de la Justice, Secrétariat général. Dossier des magistrats et officiers ministériels. Série I. Dossier 2742, courrier de Max Drechsel, 3 octobre 1919.

36 Ce terme allemand désigne un apatride.

37 De même, la demande de passeport pour la Suisse, faite par le patriarche pour lui-même et son épouse en 1919, et plus encore sa demande de retour en Belgique le 6 juin 1924, connaissent des atermoiements et nombre de courriers de la même eau. J'ai pu consulter aux Archives générales un « bulletin d'étranger » émanant de la Sûreté de l'État, où figurent les précisions relatives au patriarche et à ses enfants, son attitude durant la guerre, sa description physique, etc. Il meurt trois semaines après son arrivée à Andenne… et son extrait de décès sera transmis sans délai au directeur de la Sûreté à Bruxelles, le 9 septembre 1924.

38 Communication téléphonique avec Clarence Stiernet, 28 juin 2022.

39 *Ibidem.*

est d'ailleurs du même avis : « Une note signée par le Bourgmestre, Monsieur H. Somme et le secrétaire commun al G. Lixhon dit ceci : "Les soussignés déclarent que M. Edmond Drechsel a été désigné comme bourgmestre-adjoint par l'autorité militaire allemande, avec l'assentiment du bourgmestre soussigné, pour aider celui-ci dans les affaires concernant la commune : réquisitions et interprète ; que pendant ses fonctions il s'est beaucoup dévoué pour ses concitoyens et qu'il a refusé toutes rémunération [*sic*] de ce chef de la part de la commune de Seilles[40]" ». Le 9 janvier 1915, Edmond, prévoyant probablement les accusations de collaboration dont il sera l'objet après la guerre, rédige un rapport d'activité contresigné le 15 par le bourgmestre L. Somme qui « certifie que tous les faits, tels qu'ils sont relatés dans ce rapport sont bien la vérité et ont été faits pour le bien des habitants[41] ».

Toutes ces précautions ne devaient malheureusement pas suffire : bien qu'Edmond ait opté pour la nationalité belge en 1909, ses activités de bourgmestre-adjoint lui valent un très long procès pour espionnage et collaboration, lequel n'est pas achevé en 1929 ! Mais il finira par le gagner, puis par demander sa réhabilitation… en 1940[42] !

Pour Clarence Stiernet, la famille aura à subir les conséquences des événements qu'a vécus Edmond. Selon elle, le départ de la famille pour la Suisse en 1919 serait motivé par la somme des vexations et menaces qu'elle subit depuis le début de la guerre, dont des caillassages. Si le patriarche se voit qualifié de « saxon » dans l'histoire de l'usine qui l'emploie[43], son petit-fils Max, directeur de l'institut Waroqué et économiste de renom, se ferait traiter de « sale boche » et rencontrerait tous les ennuis possibles dans l'exercice de ses fonctions[44].

Il paraît donc logique que les Drechsel, et Max en particulier, aient développé une haine farouche de la guerre, d'autant que celle-ci oppose leurs deux patries, et que leur attitude discrète et leur comportement irréprochable ne les protègent en rien de l'animosité et des menaces de leurs voisins.

Il est tout aussi logique que Max ait consacré autant d'énergie à comprendre, puis à combattre ce fléau en enseignant le mieux possible à ses enfants comment réfléchir et réagir face à lui.

Voilà donc Max et sa famille en route pour la Suisse. Ils sont vraisemblablement partis rapidement après la démission de Max, puisqu'à la date du 26 février 1920, il écrit dans son « Testament » : « Étrange destinée que celle de votre papa – Le voilà en Suisse depuis bientôt six mois. Il était loin d'y penser ou même d'en rêver pendant les années sombres de la guerre[45]. » Max semble savourer son séjour suisse, sa « villégiature » ainsi qu'il l'appelle, et il termine son « Testament » par une longue analyse du bonheur, de ses causes et des obstacles qui peuvent s'y opposer. Ses derniers mots constituent un envoi enthousiaste et émouvant par lequel il recommande à ses fillettes la joie et le bonheur. Le meilleur des mondes ? Cette paix retrouvée est une heureuse parenthèse qu'un fait dramatique va briser : Marie Haustein, mère de Max, meurt à Genève le 25 février 1921, victime de cette tuberculose qui fera encore bien des ravages dans la famille. Le patriarche quitte Genève un mois après le décès de sa femme : il vient s'établir à Bâle, peut-être pour se rapprocher de son fils, et y restera après le retour de Max en Belgique, jusqu'en août 1924.

---

40 Clarence Stiernet, *La famille Drechsel. La chimie … et la tuberculose. État de mes recherches septembre 2019*, p. 29 (inédit).

41 *Ibidem.*

42 Manque de chance, calendrier fâcheux, toujours est-il qu'il est arrêté par les Belges à ce moment, car, selon Clarence Stiernet, il « figure sur les listes des suspects suite à ses activités durant la guerre de 14-18 ». Déporté au camp de Saint-Cyprien dans les Pyrénées, il regagne la Belgique au bout de quelques mois, gravement malade du typhus. Il décède en 1966. Voir Clarence Stiernet, *op. cit.*, p. 36.

43 Jules Mathieu, *op. cit.*

44 Clarence Stiernet, qui est sa petite-fille, insiste énergiquement sur cet aspect de l'histoire familiale.

45 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 63-64.

1.4. Retour en Belgique et décès précoce

Le séjour suisse de Max se termine, sans que l'on puisse vraiment comprendre pourquoi il y met fin, si ce n'est le souci financier. En mars 1921, il y a eu un appel de candidatures pour le poste de juge au tribunal de première instance de Verviers et, bien que Max ne figure pas sur la liste des candidats, c'est lui cependant que va nommer le ministre des Arts et des Sciences, Jules Destrée (POB), au nom du ministre de la Justice, Émile Vandervelde (POB)[46], le 29 mars 1921. Cette nomination semble être motivée par son bilinguisme : il faut en effet un juge parfaitement germanophone pour un emploi nouvellement créé à Verviers. Pourquoi ? Parce que « l'adjonction d'Eupen et Malmédy à l'arrondissement de Verviers a fait monter dans cet arrondissement la population allemande au chiffre de 80 000 environ. Il faut donc à Verviers au moins un juge connaissant parfaitement l'allemand pour remplir les fonctions de juge unique dans les affaires correctionnelles où comparaissent des prévenus ou des témoins allemands[47]. » Et le *Moniteur belge* du 7 avril 1921 atteste de la nomination de Max, « avocat à Bruxelles[48] », comme juge au tribunal de première instance de Verviers, poste qu'il occupe pendant six ans environ, jusqu'au début de l'année 1927 où il se porte candidat et obtient la fonction de référendaire au tribunal de commerce de Verviers le 2 mars 1927. Ce sera là son dernier poste, car la maladie contre laquelle il s'est tellement battu commence à prendre le dessus. Le 10 février 1933 à 23h45, il décède à son domicile.

Michel Hannotte livre ce bref éloge mortuaire publié dans le bulletin de la Cour d'Appel de Liège : « [Max Drechsel] se faisait remarquer par une profonde connaissance du droit, par son amour du travail et par sa grande serviabilité. Sa mort a causé d'unanimes regrets au palais de justice de Verviers où il ne comptait que des amis[49]. »

Je me suis rendue le mercredi 16 novembre 2022 sur la tombe de Max, au cimetière de Heusy, et c'est là un monument particulièrement intéressant, en ce sens qu'il évoque ce qui dut au départ sceller le couple Max-Louise : la poésie. Max le dit et le répète dans son « Testament » : il est poète, il a une âme de poète, il aime les poètes de tout son cœur, spécialement Verhaeren. Comment dès lors s'étonner que soient gravées sur leur tombe, à Louise[50] et à lui, deux strophes, la première de Schiller[51], la seconde de Rilke[52] ? Évocation claire de leur commun amour pour la poésie, et la poésie allemande de surcroît, appel discret à leurs origines communes, et thématique triple de l'amour, la mort et la nature.

Ainsi se termine le voyage de Max sur cette Terre, et j'ai grande envie de le conclure par cet envoi qui clôt son « Testament », lorsqu'il dit à ses petites :

> « Allez-vous-en – vers les montagnes, vers la forêt – vers les beaux ciels – ouvrez les livres des génies – écoutez la Musique l'art divin – voyez, regardez les statues et les tableaux – et dites que la Vie est digne d'être vécue[53]. »

---

46 La nomination de Max publiée au *Moniteur belge* le qualifie, à mon grand étonnement, d'« avocat à Bruxelles ». Une hypothétique étape impossible à vérifier dans son parcours. « Ordre judiciaire », *Moniteur belge*, n° 97, 7 avril 1921, p. 2892.

47 AGR, Archives du ministère de la Justice, Secrétariat général. Dossier des magistrats et officiers ministériels. Série I, Lettre du Procureur général A. Meyers au ministre de la Justice, 26 mars 1921.

48 Je n'ai trouvé aucune information relative à cette possible inscription de Max Drechsel au Barreau de Bruxelles.

49 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, Cours d'appel de Liège, *Regards sur le passé et coups d'œil sur l'avenir* (D. 1516).

50 Dont on apprend ainsi qu'elle a survécu à Max jusqu'en 1961.

51 Friedrich von SCHILLER (1759-1805). Poète allemand romantique et idéaliste, considéré comme l'un des plus grands classiques de la littérature allemande.

52 Rainer Maria RILKE (1875-1926). Poète lyrique d'origine autrichienne, quasi contemporain de Max.

53 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op.cit.*, p. 72.

2. Le «Testament»

Commencé le 20 mai 1918, à la fin de la guerre, le « Testament » en est littéralement baigné. Mais il est tout autant pétri du pacifisme dont Max imprègne toutes ses pensées. Et c'est le même pacifisme qui, en pleine guerre, va dicter à Max chacune de ses phrases et de ses attitudes. Ce n'est pas le cas de tous ses contemporains, mais il est cependant loin d'être le seul. Car beaucoup espèrent en la création d'une « ligue des peuples », comme dit Max, qui réunira tous les pays sous l'égide du droit :

> « Mais si toutes les guerres sont "défensives" aux yeux de chacun et par conséquent hautement morales, comment espérer que jamais l'aversion des massacres suffira à prévenir les conflits internationaux ? Aussi faut-il mettre son unique confiance dans l'organisation juridique des états, dans l'élaboration d'un code international[54]. »

La réalisation d'un tel programme est-elle encore lointaine ?

> « Je ne le crois pas[55]. Il est plus aisé de concilier les intérêts de deux adversaires que ceux de dix ou vingt adversaires. Or l'Europe actuelle n'est plus divisée qu'en deux groupes de puissances. Déjà l'accord existe de Berlin à St Pétersbourg et à Constantinople – et de Paris à New York[56]. »

2.1. Présentation générale du «Testament»

Max a acheté le carnet dans lequel est transcrit son « Testament » à la librairie Noël, à Huy, à l'époque où il était encore juge suppléant au tribunal de la même ville. Il s'agit d'un répertoire alphabétique de format 128 mm sur 195 mm. Il comporte 61 feuillets[57], est recouvert de toile grise et doté d'une tranche rouge. Max laisse vierges les deux premiers folios (lettre A).

Il a rédigé ce long texte à l'intention de ses filles, Lily et Many, afin de « guider leurs jeunes intelligences » et de leur transmettre tous les conseils et enseignements qu'il craint de ne pouvoir jamais leur donner : sa santé le tourmente, et il redoute une mort proche. Ses filles ont manifestement reçu le « petit livre », puisqu'il figure dans la succession de Livia Drechsel (Lily), en 1989 : c'est ainsi qu'il rejoint les collections de l'IHOES, lorsque Michel Hannotte, alors directeur, acquiert une série de documents rassemblés depuis sous le nom de « Fonds Théodore Maximilien Drechsel ».

Il ne s'agit pas à proprement parler d'un journal, car, s'il est manifeste qu'il a été transcrit sur le long terme, l'écriture et la plume variant au fil du temps, le scripteur n'a introduit que peu d'indications temporelles : 20 mai 1918, 1er septembre (de la même année ?), 4 septembre et Genève, le 26 février 1920. C'est tout. Et il ne donne pas de précisions de date lorsqu'il reprend sa tâche, alors que son écriture s'est légèrement modifiée comme de juste après une pause plus ou moins longue.

Mais si la temporalité est floue, le projet de Max ne l'est pas : il suit dans son exposé une ligne rigoureuse qu'il a longtemps réfléchie, il le précise. Lorsqu'il commence à écrire, le 20 mai 1918, Lily, son aînée, a 10 ans et Many, la cadette, 7 ans. Max est pressé, le temps lui manque, ses forces diminuent : il voit venir la mort. Il chargera donc Louise de leur transmettre son texte.

Il faut noter que Max, qui a décidé d'être lu par ses filles quand elles seront adultes, ou presque, ne peut s'empêcher de s'adresser à elles comme à deux petites filles, celles qu'il

---

54 *Ibidem*, p. 39.

55 La Société des Nations est créée le 20 janvier 1920, soit un an et quatre mois plus tard : Max voyait assez juste !

56 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 39.

57 Certains feuillets portant du texte recto et verso, les faces correspondantes interviennent alors séparément dans la pagination lors des références au manuscrit.

a sous les yeux, avec beaucoup de douceur et de tendresse. Il veut les piloter, les aider à développer leurs jeunes intelligences… en aucun cas il ne s'adresse aux jeunes femmes qu'elles seront un jour et à qui il prétend destiner son œuvre : il semble totalement incapable de se projeter aussi loin. S'il a constaté cet hiatus dans son propos, il a en tout cas décidé de ne pas en tenir compte, une fois écrites les premières lignes : « Fillettes – je vous parle toujours à travers ma tendresse d'aujourd'hui et j'oublie que vous serez de grandes filles le jour où vous me lirez[58]. »

Max se montre avant tout soucieux de conseiller ses filles de façon positive et enthousiaste, sans s'attarder sur ses tracas personnels. Un seul passage porte la marque de son angoisse et de sa colère face à la maladie, mais dans les faits, Max a encore quinze années à vivre. Lorsqu'il décède, Lily a 25 ans, elle est professeur de langues germaniques, Many a 22 ans et se rapproche du terme de ses études, les mêmes que sa sœur : Max aura heureusement eu le temps de les voir grandir et de les accompagner.

Il n'empêche, le « petit livre », comme il l'appelle, reste pour la famille un objet précieux que Lily conserve pieusement. Il a été lu et relu, manifestement, car ses coutures sont lâches et certains feuillets, prêts à se détacher.

L'ensemble du texte se subdivise en trois parties dont les thèmes respectifs sont :

1- à propos de l'intelligence, source de tout bien ;
2- la guerre et le pacifisme ;
3- le beau, le bon, le vrai.

Nous allons en fait nous concentrer sur l'étude de la deuxième partie de son opus : ses considérations relatives à la guerre et au pacifisme, lesquelles vont des pages 25 à 43 du manuscrit. Une remarque préalable : Max ne présente pas son exposé d'un seul tenant, strictement structuré. Il semble vouloir s'interrompre à plusieurs reprises, comme s'il en avait suffisamment dit… mais il y revient encore et encore, et ces allers-retours montrent combien la thématique le possède littéralement. Le pacifisme occupe largement sa pensée.

2.2. Lecture analytique des propos sur la guerre

Lorsque Max prend la plume, le 20 mai 1918, la guerre s'étire toujours interminablement, et la fin paraît de plus en plus hypothétique aux soldats exténués et aux populations exsangues.

Il est remarquable que Max, parlant de la guerre à ses filles, leur recommande d'emblée de ne rien lire à ce sujet, ou alors d'attendre que « les passions so[ie]nt apaisées. » Comment les historiens contemporains pourraient-ils se défendre d'une attitude partisane ? En effet,

> « l'indépendance de jugement [de l'historien] sera rarement entière […car] ce n'est pas tant le souci de la justice qui guidera l'historien dans sa recherche des responsabilités que le déni, très humain, très patriotique, de les faire supporter par l'ennemi de son pays[59] ».

Max craint la prose partisane, il redoute les discours revanchards particulièrement opposés à son idéal de paix et de compréhension critique. Mais il tient à donner son avis en une phrase qui est tout sauf anodine au moment où il la formule : « La guerre mondiale fut l'aboutissement inéluctable de la politique européenne[60]. » !

Il faut savoir qu'au moment où Max envoie ce pavé dans la mare, l'heure est déjà à la traque aux responsabilités, et de responsable, il n'y en a qu'un pour le plus grand nombre : c'est, et ce sera longtemps encore, la seule Allemagne. Il serait bien difficile pour les Belges

58 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 24.
59 *Ibidem*, p. 30.
60 *Ibid.*, p. 26.

qui ont essuyé les premières horreurs militaires, massacres, viols, incendies et destructions, de ne pas pointer du doigt ceux qui les ont commises, se servant de la Belgique comme d'un terrain de manœuvre sans aucun égard pour sa neutralité et son refus de tout envahissement. Mais Max ne partage pas leur point de vue. Voyons pourquoi.

L'Allemagne fut certes responsable des horreurs du mois d'août 1914, en région liégeoise et à Andenne tout particulièrement. Fut-elle pour la cause seule responsable du déclenchement et de l'élargissement de la guerre ?

Si l'on en croit Max,

> « Il est oiseux de s'appliquer à établir les responsabilités. Le plus coupable est peut-être encore innocent ; il ne lui a manqué que du sang-froid et de la clairvoyance. Il s'est cru la victime désignée par la conspiration de tous ses voisins et il a sorti l'épée du fourreau à l'heure qu'il a estimée fatale. Eut-il raison, eut-il tort ? Les voisins étaient-ils aussi inoffensifs qu'ils le déclarent, sans désirs, sans rancunes et sans ambitions[61] ? »

Max s'oppose ainsi aux conclusions du mouvement général de recherches des responsables qui a démarré en Europe avant 1918, et dont les conclusions resteront pratiquement les mêmes jusqu'aux années 1960 : la première cause, la plus importante aux yeux des contemporains, reste la victoire prussienne de 1871, et par conséquent l'annexion par l'empire allemand de l'Alsace-Lorraine. La colère et l'esprit de revanche, surtout en France, font de l'Allemagne le premier, voire le seul responsable, de la guerre, comme l'exprime l'article 231 du Traité de Versailles (28 juin 1919) ouvrant la section des dommages de guerre :

> « Les gouvernements alliés et associés déclarent, et les États ennemis reconnaissent que les États ennemis sont responsables d'avoir causé toutes les pertes et tous les dommages subis par les gouvernements alliés et associés et leurs nationaux en conséquence de la guerre qui leur a été imposée par l'agression des États ennemis[62] ».

Max va jusqu'à tenter de ramener le rôle de l'Allemagne à des proportions plus discrètes : s'il est vrai que, lors des Conférences de la Paix de 1899 et 1907, elle a refusé de souscrire totalement aux conditions d'établissement du principe d'arbitrage international, qui l'aurait contrainte à abandonner une partie de sa souveraineté, elle est par contre écartée des discussions préliminaires à l'instauration d'une « Ligue des Peuples », comprenons la future Société des Nations, laquelle sera officiellement créée en 1920. Oserait-on dire que, partagé entre ses origines et le pays où il a grandi, Max est plus que tout autre enclin à réfléchir avant de céder à l'émotion revanchiste :

> « En vérité, la guerre n'eût pas été possible sans l'anarchie juridique qui existait en 1914. Et cette anarchie, cette possibilité de tirer l'épée à tout moment pour trancher une contestation convenait tellement bien à tous les gouvernements que l'arbitrage international ne put jamais être instauré. On vous dira : tous avaient accepté sauf l'Allemagne. N'oubliez pas qu'au moment où elle refusa cette offre, la Puissante Angleterre maîtresse des mers, alliée à la France et à la Russie, avait un intérêt éminent à la consécration du statu quo. Et aujourd'hui où l'Allemagne se déclare prête à entrer dans une Ligue des Peuples, on se refuse à l'y admettre parce qu'on préfère encore à la Justice, la maîtrise des mers et l'hégémonie mondiale par elle[63]. »

---

61 *Ibid.*

62 Vincent LANIOL, « L'article 231 du traité de Versailles, les faits et les représentations. Retour sur un mythe », *Relations internationales*, 2014/2, n° 158, p. 9, [En ligne] https://shs.cairn.info/revue-relations-internationales-2014-2-page-9?lang=fr#re1no1. Consulté le 12 novembre 2024.

63 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 29.

Plus Allemand que Belge, Max ? Non, si l'on en croit ses propres déclarations :

> « Songez toujours que ce n'est pas tant le souci de la justice qui guidera l'historien dans sa recherche des responsabilités que le désir, très humain, très patriotique, de les faire supporter par l'ennemi de son pays. [...] Nous, belges [*sic*], nous pouvons répéter cette vérité, avec d'autant plus d'empressement, qu'il ne viendra à l'esprit de personne d'endosser une responsabilité quelconque à notre gouvernement, dans le déchaînement du conflit mondial[64]. »

Et ces derniers mots rendent sa quête d'impartialité d'autant plus convaincante qu'il le répète encore, la responsabilité individuelle en matière d'incitation à la guerre est à ses yeux un faux problème :

> « [L]e problème des responsabilités individuelles est oiseux parce qu'insoluble. Il y a une responsabilité collective, générale. [...] C'est s'égarer dans des hypothèses sans issue, sans contrôle sérieux possible, que de rechercher le facteur premier, certain, la cause psychologique économique, juridique du conflit mondial. Elle est aussi multiple et vaste que la Civilisation européenne tout entière[65]. »

Max se soucie bien davantage de « l'arbitrage international », qui lui semble être le seul remède valable aux initiatives belliqueuses. Et il y va d'une de ces petites phrases dont il a le secret, et qui font mouche : « La guerre durera aussi longtemps que les armées constitueront la seule et fragile sauvegarde de la paix[66]. » Car, Max l'espère, « un jour l'arbitrage international remplacera la guerre[67] ».

Il est avant tout un juriste pacifiste, et comme tel, il met sa foi dans le principe de la paix par le droit pour éviter toute guerre. Il reconnaît cependant que la position n'est pas toujours confortable : « Le ciel n'était-il pas gros de menaces depuis de longues années, à tel point que les pacifistes – les clairvoyants – au lieu d'être écoutés n'étaient que l'objet de risées et même de mépris[68] ? »

Certes, les Européens de 1918 veulent savourer la paix ; ce n'est pas pour la cause qu'ils se déclarent tous pacifistes, loin de là. Max ne représente pas l'archétype de son époque, et il en est conscient :

> « Il faut se résigner à n'être pas d'accord avec la communauté. Il n'en faut pas médire. Telle est la rançon de la solitude, que le penseur sera souvent en conflit avec l'opinion publique. [...] Un novateur est toujours un gêneur, un désaccordeur, un traître à l'ordre établi. Il sera fusillé à moins qu'il ne soit couronné[69]. »

Les conférences de La Haye de 1899 et 1907 entendent jeter les bases d'un système international basé sur le droit. Elles bénéficient toutes deux de l'apport théorique du représentant de la France, le juriste et diplomate Léon Bourgeois. « Il s'agit, en 1907, de décider du mode de désignation des juges appelés à constituer la cour de justice dont on envisage alors la création. Estimant que "tous les États souverains sont des personnes morales dont chacune a un droit égal à celui des autres sur le terrain de la juridiction internationale", Bourgeois défend le principe d'une représentation identique de tous les États membres ; il se heurte à l'opposition irréductible de certaines grandes puissances, notamment de l'Allemagne et de l'Autriche-Hongrie, qui redoutent la formation de coalitions de petits États (par exemple les 17 nations d'Amérique latine). C'est sur ce point qu'achopperont les débats, et la cour de justice, dont la naissance semblait acquise, ne verra finalement pas le jour, faute d'un accord sur le choix des juges et la constitution de cette institution. » Stanislas Jeannesson, « Léon Bourgeois aux conférences de La Haye de 1899 et 1907 : solidarisme et démocratisation des relations internationales », *Histoire, économie & société*, 2014/2 (33e année), p. 107-120, [En ligne] https://www.cairn.info/revue-histoire-economie-et-societe-2014-2-page-107.htm. Consulté le 25 avril 2023.

64 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.,* p. 31.

65 *Ibidem*, p. 32 et 43.

66 *Ibid.*, p. 27.

67 *Ibid.*

68 *Ibid.*, p. 31.

69 *Ibid.*, p. 37.

Le penseur ne peut à lui seul imposer le pacifisme de façon efficace, pas plus que la morale humaine ne peut suffire à détourner les hommes de la guerre :

> « La difficulté de concilier la morale et la politique ne fut jamais plus évidente que pendant cette guerre. Les violations les plus criantes du droit se succèdent de part et d'autre. Chacun agit au mieux de ses intérêts, convaincu que la fin sanctifie les moyens. Et tout le monde, du plus humble au plus grand, applaudit avec ardeur les actes de ses hommes d'État – et le lendemain s'épouvante et s'indigne devant la réponse de l'autre côté de la frontière. Il n'aura jamais été mieux démontré que les hommes d'État ne sont pas plus immoraux que le commun des mortels – ou encore qu'aucun crime ne serait possible en haut de l'échelle sociale, s'il existait en bas une conscience et une volonté unanime et inflexible. Il est vrai que les peuples clairvoyants et indépendants sont aussi rares que les gouvernements honnêtes[70]. »

Et Max de prononcer son acte de foi :

> « Ce n'est pas la morale, c'est le droit qui abolira la guerre. Cela paraît paradoxal, mais que l'on réfléchisse que la guerre n'a jamais été considérée comme immorale que dans le chef de l'ennemi. Tous les gouvernements et tous les peuples sont d'accord pour affirmer que la guerre leur est imposée par un adversaire pervers et astucieux et tous les soldats sont pénétrés, d'un front à l'autre, du caractère sacré de leur cause. Et cela est rationnel. Mais si toutes les guerres sont "défensives" aux yeux de chacun et par conséquent hautement morales, comment espérer que jamais l'aversion des massacres suffira à prévenir les conflits internationaux ? Aussi faut-il mettre son unique confiance dans l'organisation juridique des états, dans l'élaboration d'un code international[71]. »

Rien de tel, dès lors, que « la pratique constante et loyale de la justice » entre gouvernements, aidée de l'abolition des haines et des convoitises, seule condition de la paix.

Que dire du pacifisme de Max ? Qu'il relève de ce que d'aucuns nomment « pacifisme juridique et bourgeois [72] », lequel passe nécessairement par l'élaboration d'un code international et « exercerait son influence par en-haut sur les élites et les décideurs[73] », qui ont la formation requise. Ces « penseurs » auxquels Max semble s'associer ne sont pas nombreux, même si de grandes personnalités souscrivent au projet, et si ce dernier connaît « un certain relais dans les loges maçonniques du Grand Orient[74] ». Il faut bien reconnaître que ce groupe relativement « éloign[é] du peuple » n'a guère eu d'influence sur les décideurs, pas plus que sur le milieu diplomatique. Pire encore, les penseurs pacifistes ont régulièrement été traités de doux rêveurs, de défaitistes, voire de collabos ! Ils pratiquaient cependant un pacifisme à la Jaurès [75], lequel soutenait le pacifisme bourgeois pour l'arbitrage et les règles de droit, mais aussi « la nécessité de prévoir [...] le soulèvement ouvrier, la grève générale internationale contre la guerre[76]. »

Max est donc persuadé que la paix ne pourra régner sur le monde que si le droit international l'y aide. Cette position ne fait de lui ni un original, ni un héraut dans le désert : Max est le représentant d'une tendance qui a le vent en poupe dès la fin du 19e siècle, et qu'il appuie d'autant plus que sa formation lui permet de la comprendre et de la défendre.

---

70 *Ibid.*, p. 40.
71 *Ibid.*,. p. 39.
72 Rémi FABRE, « Les pacifismes avant 1914 », site de la BNF *Les Essentiels*, [En ligne] https://essentiels.bnf.fr/fr/histoire/20e-siecle/23183553-a0a4-44d8-b7f0-e6d6aec91db8-grande-guerre/article/0ed6dc6c-7e59-4c2c-9608-940d9f668099-pacifismes-avant-1914#:~:text=Le%20pacifisme%20juridique%20et%20bourgeois&text=Ce%20%C2%AB%20pacifisme%20%C2%BB%20ne%20doit%20pas,face%20%C3%A0%20la%20violence%20injuste. Consulté le 08 août 2024.
73 *Ibid.*
74 *Ibid.*
75 À la différence près que celui-ci acceptait l'idée d'une défense nationale.
76 Rémi FABRE, « Les pacifismes avant 1914 », *op. cit.*

Une rapide plongée dans l'histoire du pacifisme et de ses répercussions en Belgique permet d'évaluer ce que le « Testament » doit à ce mouvement.

2.3. Le «Testament» et le pacifisme jusqu'en 1918

2.3.1. Les débuts du pacifisme par le Droit

Max commence ses études de droit alors que se termine le 19e siècle qui a connu le développement, puis la déliquescence progressive de ce qui a été appelé le « Concert européen », autrement dit un système international basé sur l'équilibre entre les États qui le composent, essentiellement les « grandes puissances » : Grande-Bretagne, Russie, Autriche, Prusse et France, acteurs principaux du Congrès de Vienne (1814-1815). Le Concert européen s'applique à « multiplier les contacts au plus haut niveau, celui des souverains et des ministres, comme à l'échelon inférieur, celui des ambassadeurs, de façon à entretenir le système, à prévenir comme à régler les conflits[77]. »

Il n'y a pas encore là de règles écrites ni de structures permanentes, mais l'organisation fonctionne assez bien : « les principes sur lesquels repose le Concert permettent des règlements négociés et, lorsqu'il y a conflit, d'éviter qu'il ne s'étende à l'ensemble du continent[78]. » Mais dès la seconde moitié du siècle, le système montre ses limites, victime entre autres de la montée des nationalismes comme de l'instauration, d'abord par Bismarck dès les années 1880, « d'alliances de temps de paix, puis la construction progressive de systèmes rivaux – la Triplice et l'Entente[79]. »

Alors que l'on assiste à la montée des nationalismes et à l'émergence de certains racialismes (pangermanisme, panslavisme), il apparaît que le Concert européen n'est plus à même de maintenir la paix.

Au 19e siècle, le pacifisme débutant, d'origine anglo-saxonne, table surtout sur le droit international pour régler pacifiquement les conflits internationaux[80] : la confédération des nations, le recours général à l'arbitrage et le développement du droit international y pourvoiront, pense-t-on. La Belgique s'illustre en matière de pacifisme depuis la fin du 19e siècle, au point que l'on peut parler alors de « laboratoire belge du droit international[81] ». Diverses initiatives voient le jour : la *Revue belge de droit international et de législation comparée* voit le jour en 1869 ; l'Institut de Droit international (IDI) ouvre ses portes quatre ans plus tard à l'Hôtel de ville de Gand[82] et, en 1874, se tient à Bruxelles la Conférence internationale sur les lois et coutumes de guerre. Ces réalisations « jalonnent la naissance d'une expertise belge et d'une première institutionnalisation de la discipline[83]. » Il faut reconnaître que le statut de neutralité, qui a été imposé à la Belgique par les grandes puissances lors de son indépendance, l'amènent à privilégier cette paix qui protège sa jeune existence, et qui la protégera jusqu'en 1914.

La fin du 19e siècle voit la création dans divers pays d'organismes destinés à soutenir l'effort collectif, dont le Bureau international permanent de la paix (BIP) en 1891 et

---

77 Stanislas JEANNESSON, « Le Concert européen », *Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe*, 22 juin 2020. URL : https://ehne.fr/fr/node/12227. Consulté le 7 août 2023.

78 *Ibidem.*

79 *Ibid.*

La Triplice, également appelée Triple-Alliance, est l'entente conclue entre l'Empire allemand, l'Autriche et l'Italie de 1882 à 1915. La Triple-Entente est l'alliance militaire de la France, du Royaume-Uni et de l'Empire russe, qui s'opposent lors de la Première Guerre mondiale à la Triplice.

80 C'est d'ailleurs la position qu'adopte Max Drechsel.

81 Paul VAUTE, « La Belgique, foyer du droit international », *Le passé belge*, [En ligne] https://lepassebelge.blog/2017/04/23/la-belgique-foyer-du-droit-international/. Consulté le 20 avril 2023.

82 Cet Institut a pour but de favoriser le progrès du droit international et l'arbitrage entre États. Il reçoit le Prix Nobel de la paix en 1904. Et quatre autres prix seront octroyés à des Belges : à Auguste Beernaert (1909), Henri La Fontaine (1913), Georges Pire (1958) et Robert Gérard (1988).

83 Paul VAUTE, *op. cit.*

l'association La Paix par le droit, qui voit le jour en France en 1895. « Ayant inscrit à son programme d'origine la création d'un tribunal international avec un code spécial, [... elle] appelle à aller plus loin dans la réalisation d'un ordre juridique international en constituant une véritable "société des nations[84]" ». Quelques années plus tard est constituée, en Belgique, la Société belge de l'arbitrage et de la paix (1899).

Les idées pacifistes et internationalistes vivent donc, en Belgique, mais elles sont portées surtout par quelques Belges « qui occupent des fonctions importantes au sein [d'] associations internationales[85] » dont Henri La Fontaine et Émile Vandervelde.

Né à Bruxelles, Henri La Fontaine (1854-1943), avocat et sénateur socialiste, manifeste très tôt son intérêt et son engagement pour la paix : il est spécialiste en droit international et fait partie des fondateurs du BIP qu'il préside de 1913 à 1943. Henri La Fontaine n'est pas un non-violent absolu : « s'il condamna toujours de manière absolue la guerre de conquête, il acceptait la guerre d'indépendance et de défense[86] ». Son Prix Nobel de la Paix (1913) fait de lui le personnage le plus important du pacifisme belge, et ses grandes idées annoncent celles que Max défendra quelques années plus tard. Ainsi cette assertion fondamentale qu'il faut chercher à supprimer la guerre « par la création entre les États de liens de droit assurant le règlement pacifique des conflits internationaux »[87]. S'y serait ajouté, idéalement, « un gouvernement mondial, disposant d'une armée internationale[88] » : ce point en est resté au stade du vœu pieux[89].

Dans le même ordre d'esprit, Henri La Fontaine avait fortement recommandé la mise sur pied d'un droit d'intervention, lequel relevait à ses yeux de la responsabilité de la Société des Nations. Précisons enfin que La Fontaine fut aussi un internationaliste : il croyait, comme Max, « à une organisation mondiale basée sur une charte universelle, une administration internationale, une exploitation collective des ressources[90] ». Et, comme tant d'autres pacifistes, il « fut considéré par certains de ses contemporains comme un doux rêveur, un utopiste, quand ce ne fut pas un apatride[91] ». Jean Tousseul fut, lui, taxé d'utopiste, mais aussi de défaitiste[92].

Les efforts conjugués des pacifistes au niveau international « aboutissent à quelques résultats, parmi lesquels l'adoption d'une Convention pour le règlement pacifique des conflits par l'arbitrage, et la création de la Cour permanente d'arbitrage lors de la première Conférence de la paix de La Haye de 1899[93]. » En outre, le déclenchement de la Première Guerre mondiale provoque un électrochoc qui pousse la population vers les rives du pacifisme : c'est précisément la violation de la neutralité belge en 1914 qui, outre la violence des combats, montre combien il est nécessaire de créer une Société des Nations (SDN).

---

84 Rémi FABRE, « Un exemple de pacifisme juridique : Théodore Ruyssen et le mouvement "la paix par le droit" (1884-1950) », *Vingtième Siècle, revue d'histoire*, n° 39, juillet-septembre 1993, p. 38-54, [En ligne] www.persee.fr/doc/xxs_0294-1759_1993_num_39_1_2716. Consulté le 12 mai 2024.
Cette association disparaît après la Deuxième Guerre mondiale.

85 *Liège Museum : bulletin des musées de la ville de Liège*, n°36, n° spécial *Et si on osait la paix ? Le pacifisme en Belgique d'hier à aujourd'hui*, 2015, p. 4.

86 Nadine BERNARD, « Henri La Fontaine (1854-1943) ou la paix par le droit », *Revue belge de droit international*, 1995/1, [En ligne] https://rdbi.bruylant.be. Consulté le 12 mai 2024.

87 *Ibidem*.

88 *Ibid*.

89 Les Casques bleus de l'ONU ne constituent pas une force militaire proprement dite ; ils regroupent des militaires mis à disposition par les pays membres en vue d'exécuter pour l'essentiel des missions de protection et de sauvetage.

90 Nadine BERNARD, *op. cit.*

91 *Ibidem*.

92 Pour en apprendre davantage sur les démêlés de Jean Tousseul avec la justice au sujet de son pacifisme, voir l'analyse en ligne : Anne-Martine HENKENS « Jean Tousseul, un pacifiste dans la tourmente », Analyse de l'IHOES, n° 190, 4 septembre 2018, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse190.pdf.

93 *Liège Museum, op . cit.*, p. 8.

Et cependant nombre de citoyens, et particulièrement ceux qui sont au pouvoir, manifestent une certaine résistance à la pacification de leurs entreprises, alors que les jeunes, qui seront les adultes de demain, s'avèrent peut-être plus souples, et donc plus éducables. L'idée d'installer le pacifisme dans les jeunes consciences dès l'école a très tôt fleuri chez les pédagogues du 19e siècle.

2.3.2. La paix par l'éducation

Ainsi donc naît l'idée de prévenir la guerre par l'éducation à la paix : « les grands congrès pacifistes internationaux adoptent des résolutions insistant sur le rôle déterminant de l'éducation de la jeunesse dans la construction d'un monde pacifié[94]. »

Le Bureau international permanent de la paix (BIP), fondé en 1891, avait d'emblée prôné une éducation à la paix et « la participation de la jeunesse à la vie internationale[95] ». Pour répandre et renforcer cette optique, il organise dès 1905 le concours Narcisse Thibault, dont la deuxième édition, en 1910, est consacrée à l'élaboration d'un « précis pour servir à l'enseignement du pacifisme » dans les écoles. C'est le travail d'Agèle Delassus qui est primé et publié en 1910 : il traite successivement de la caractérisation de la guerre, du pacifisme et de ses réalisations, et enfin, parmi de multiples propositions envisagées et entreprises contre la guerre, de l'éducation pacifiste.

Tout le problème est de savoir comment agir avec les jeunes et les enfants, qui représentent l'avenir de la société. Loin des traditionnelles recommandations relatives au choix des jouets et/ou des activités sportives, Delassus préconise le bon sens et la pondération, qu'il s'agisse de loisirs ou même de la préparation au devoir militaire par l'éducation physique : celle-ci doit favoriser l'éducation intellectuelle et morale sans jamais inspirer l'amour de la guerre. Quant à l'éducation intellectuelle, elle ne doit nullement se borner aux idées pacifistes et à ce qu'elles inspirent : il faut ouvrir l'enseignement de l'histoire aux guerres et à leur rôle, et ce de façon aussi équitable que possible : « Quand nous aurons prouvé ainsi notre équité à l'égard de notre ennemie : la guerre, nous n'aurons que plus d'autorité pour nous élever contre les conflits sanglants et sans raison[96]. » Delassus insiste :

> « Peindre les cruautés de la guerre, c'est en inspirer l'horreur, et c'est déjà un grand résultat pacifiste. Peindre le labeur fécond de la paix, c'est en inspirer l'amour, et c'est encore un plus grand résultat pacifiste[97] ».

Ce beau principe de base, Delassus recommande qu'il soit appliqué aux enfants des écoles, mais aussi aux adultes lors de conférences qui leur seraient adaptées. Tous les cours, toutes les matières sont ainsi susceptibles de se prêter à la démonstration anti-guerre. Au point que

> « Dans les cours d'histoire, on n'hésitera pas à condamner sa patrie, lorsqu'elle aura eu tort, et à louer un peuple étranger, qui aura eu raison, fût-ce contre elle. On agira ainsi dans l'intérêt de la vérité, d'abord, mais, tout autant, dans celui de son pays. Ce sera un moyen de lui éviter de pareilles erreurs. On n'a jamais corrigé les êtres aimés en flattant leurs défauts[98]. »

---

94 « Éduquer à la paix », exposition organisée dans le cadre des Rencontres de Genève, festival d'histoire organisé par la Maison de l'histoire en mai 2015. Textes d'accompagnement publiés sur le site de l'université de Genève, Archives Institut Jean-Jacques Rousseau, [En ligne] https://www.unige.ch/archives/aijjr/activitesscientifiques/eduquer-a-la-paix. Consulté le 30 novembre 2023.

95 *Ibidem*.

96 Agèle Delassus, *Précis d'enseignement pacifiste*, Monaco, Institut international de la paix, 1910, p. 158. Fac-simile édité en 2024 par Hachette Livre et BNF.

97 *Ibidem*, p. 159.

98 *Ibid.*, p. 160.

Ajoutons à cela qu'il faut « créer des réflexes pacifistes » et « donner des habitudes de solidarité humaine » aux enfants, tout comme il est leur recommandé d'« user de l'arbitrage dans leurs petites querelles et dans leurs jeux ». Quelques remarques encore sur la nécessité d'harmoniser les programmes d'études et les méthodes pédagogiques, de développer au maximum l'étude du droit international dans tous les États et de créer dans chaque pays un ministère de la paix « doté d'un budget important », et le programme de Delassus se révèle assez tentant et d'ailleurs plutôt familier, plusieurs de ses principes apparaissant ça et là dans les recommandations pédagogiques contemporaines. Qu'en est-il toutefois au sein des écoles ?

Depuis la fin du 19e siècle, le rôle des instituteurs s'avère prépondérant en matière d'éducation civile : ils peuvent être vecteurs d'idées patriotiques, voire bellicistes, comme en France. Mais il y a aussi nombre d'instituteurs pacifistes, attachés à l'idée d'un monde meilleur, qui refusent la menace de guerre. Même si la Première Guerre mondiale ranime les sentiments patriotiques, l'idée de travailler à la construction d'un monde de paix progresse elle aussi.

La correspondance entre élèves et classes, y compris au-delà des frontières, les voyages scolaires internationaux, les échanges scolaires, l'édition scolaire[99], etc. Toutes ces pistes ont très tôt été retenues afin d'unir la jeunesse internationale dans une volonté active de paix.

Il serait naïf cependant d'imaginer que règne une unanimité parfaite en matière d'éducation à la paix entre tous les pédagogues et théoriciens de l'éducation. Ainsi, lorsqu'en 1910, Agèle Delassus publie son *Précis d'enseignement pacifiste*[100], Charles Chabot[101], déjà connu pour ses prises de position sur le pacifisme et le patriotisme[102], réagit à cette publication par un article dans *La Revue pédagogique*[103] : il qualifie l'ouvrage de « manuel officiel ou du moins consacré », et le reconnaît comme « excellente défense de la paix, avec un exposé des moyens propres à l'organiser définitivement ». Mais il soutient tout aussi fermement que tant qu'il n'y aura pas de consensus sur la non-agression et sur l'acceptation de l'arbitrage international, les démocraties doivent être prêtes à se défendre et à se donner les moyens de le faire.

---

99 Voir à ce propos : Anne-Martine Henkens, « Les manuels scolaires, outils politiques ? », Analyse de l'IHOES, n° 175, 23 novembre 2017, [En ligne] http://www.ihoes.be/PDF/IHOES_Analyse175.pdf.

100 Agèle Delassus, *op. cit*.

101 Charles Chabot (1857-1924). Docteur en lettres et agrégé de philosophie. Il fonda la Société lyonnaise de philosophie et œuvra en tant que professeur de philosophie et de pédagogie à la faculté des lettres de Lyon.

102 « Il serait temps sans doute que nous puissions être pacifistes sans être confondus avec ceux qui renient leur patrie, et patriotes sans être accusés d'avoir des instincts sanguinaires et césariens. » Voir Charles Chabot, « Le pacifisme et le patriotisme à l'école », *La Revue pédagogique*, t. 46, janvier-juin 1905, p. 505-516, [En ligne] https://www.persee.fr/doc/revpe_2021-4111_1905_num_46_1_5220. Consulté le 24 août 2023.

103 Charles Chabot, « L'Enseignement pacifiste », *La Revue pédagogique*, t. 63, juillet-décembre 1913, p. 323-333, [En ligne] https://www.persee.fr/doc/revpe_2021-4111_1913_num_63_2_6434. Consulté le 14 décembre 2023.

3. *Quid* du pacifisme depuis le «Testament» ?

Le déclenchement de la Première Guerre mondiale et les horreurs qui l'accompagnent stoppent temporairement le développement du pacifisme, mais le conflit ne va pas étouffer le désir de paix des peuples, bien au contraire. Après-guerre, le choc ressenti fait littéralement exploser le besoin de pacification : le pacifisme « bourgeois », jusque-là confiné dans des cercles restreints et éduqués, fait place à un mouvement de plus grande ampleur qui touche davantage les masses et au sein duquel on trouve en première ligne des anciens combattants, mais aussi des socialistes, des anarchistes, etc. Et l'on pense de plus en plus à instaurer une structure internationale commune qui ait les capacités de veiller au maintien de la paix par le biais d'un code international commun.

Max finit donc de rédiger son « Testament » en 1920. À ce moment, le pacifisme ne se présente pas sous un jour uniforme : entre les pacifistes juridiques, les anarcho-pacifistes, les antimilitaristes, les pacifistes socialistes, les anti-patriotes, les non-violents, des divergences parfois très profondes empêchent l'union salvatrice du mouvement, qui lui eût permis peut-être d'éviter les cataclysmes du 20e siècle !

Loin d'envisager ici la totalité du champ des pacifismes, je m'en tiendrai à évoquer celui auquel adhérait Max, et qui remportait d'ailleurs les suffrages de ses contemporains : le pacifisme par le droit, ou le choix de la norme comme gardien de la paix.

3.1. La Société des Nations : un rempart fragile contre la guerre

Fortement promue par le président américain Woodrow Wilson, la création de la Société des Nations (SDN) est acceptée par la conférence de la paix de Paris le 25 janvier 1919 et signée par le Traité de Versailles le 28 juin 1919. Elle se réunit pour la première fois à Londres le 10 janvier 1920 et sa première assemblée générale se tient à Genève le 15 novembre de la même année.

Ses objectifs principaux ? « développer la coopération entre les nations et [...] leur garantir la paix et la sécurité[104] ».

Faut-il préciser que la SDN concentra tous les espoirs de paix des peuples adhérents ? Tous ressentaient le besoin vital d'une association internationale qui défendrait le droit et le maintien de la paix, en dépit de la vindicte nationaliste qui attisait chez certains le désir de revanche.

Après l'épouvantable chaos de la Grande Guerre, l'aspiration à la paix internationale est incommensurable : la SDN porte en elle tous les espoirs des ennemis de la veille ! L'intensification du pacifisme après la Première Guerre mondiale, l'élaboration progressive du droit international, l'avènement d'une structure regroupant les nations afin de lutter contre la guerre, tous les espoirs sont donc permis aux contemporains de Max !

Hélas, rien n'est simple dans ce projet ambitieux, et l'on peut rapidement constater l'existence d'un conflit récurrent entre le désir de paix universelle par le biais d'un ordre international, et les vibrations nationalistes qui poussent les États à défendre leurs intérêts propres et leur territoire contre toute volonté communautaire qui s'y opposerait.

Les divergences se renforcent dès les négociations préparatoires. Les futurs membres de la SDN travaillent sur les 14 points de Woodrow Wilson[105], texte qui reste la référence de base. Mais certains de ces points soulèvent hésitations et oppositions, en particulier ceux qui visent à limiter le réarmement et l'hégémonie maritime, ou encore ceux

104 Site des Nations Unies, [En ligne] https://www.ungeneva.org/fr/about/league-of-nations/overview. Consulté le 24 novembre 2024.

105 Nom donné au programme présenté par ce président des États-Unis en janvier 1918 pour mettre fin à la Première Guerre mondiale.

qui incitent les membres à fournir hommes et matériels à la future SDN afin de lui permettre d'exécuter ses résolutions. En revanche, tous s'accordent sur l'établissement d'une association générale des États, ainsi que sur l'objectif de fournir « des garanties mutuelles d'indépendance politique et d'intégrité territoriale tant aux grandes qu'aux petites nations[106] ».

Dans les faits, le Pacte conclu en 1919 traduit la prédominance des Américains[107] et des Britanniques dans les négociations, ainsi que la défense manifeste de leurs intérêts : on est loin de l'aboutissement de négociations multilatérales équilibrées ! Et l'une des questions les plus litigieuses est celle de la fourniture régulée et proportionnelle d'armes et d'hommes à la SDN afin qu'elle puisse intervenir en cas de besoin. L'on voit déjà se profiler le spectre de l'échec :

> « La principale raison [de l'échec de la SDN] tient simplement au refus, notamment du Royaume-Uni et des États-Unis, d'accorder à la Société les moyens de décider et d'imposer ses décisions. D'une certaine manière, les négociateurs savaient déjà les défauts qui empêcheraient la Société de réagir efficacement aux agressions futures, mais ils ne les considéraient apparemment pas comme des risques suffisamment importants pour modifier leur position[108]. »

Après la Première Guerre mondiale, le contexte international reste tumultueux : le traité de Versailles n'est pas ratifié par les États-Unis, la France exige de l'Allemagne d'énormes dédommagements qui indignent au-delà du Rhin, et l'occupation de la Ruhr entre janvier 1923 et août 1925 ne va certes pas calmer les esprits.

Cependant l'atmosphère s'apaise quelque peu avec la signature du pacte de Locarno (1925) entre Français et Allemands, ces derniers faisant d'ailleurs leur entrée à la Société des Nations (SDN) en 1926.

Le pacifisme relève la tête, l'idée de désarmement s'impose progressivement, et la SDN peut croire en son efficacité et en des lendemains meilleurs.

En 1928, à l'initiative d'Aristide Briand, ministre français des Affaires étrangères, et de Brian Kellogg, secrétaire d'État américain, un traité de paix est signé par soixante-trois pays. Connu sous le nom de pacte Briand-Kellogg, il s'oppose au recours à la violence pour régler les conflits entre nations. Néanmoins, il ne propose pas un traitement complet de la question de la guerre, dans la mesure où différents points essentiels n'ont pu être négociés, dont le plus important reste la légitime défense. En outre, ce pacte ne traite pas des sanctions en cas de violation de ses règles : il ne prévoit que « la réprobation internationale ». Son efficacité n'a donc pas été démontrée.

L'échec de la SDN s'avère patent dès le début de la Deuxième Guerre mondiale, qu'elle n'a pas réussi à éviter. Pendant cette guerre, il n'y a eu de réunion ni de l'Assemblée générale, ni du Conseil, et la dissolution de la SDN est prononcée en avril 1946.

Dans l'intervalle, la montée des nationalismes, l'explosion de leurs outrances, le retrait de l'Allemagne de la SDN exigé par Hitler, la répétition et l'exacerbation des horreurs précédentes, l'impensable Holocauste… ils semblent bien loin, le droit international et le pacifisme. Selon la juriste française Monique Chemillier-Gendreau :

> « Inexistantes aux yeux des régimes de l'Axe qui multiplièrent les crimes de guerre sur fond de crime contre l'humanité, ces normes du droit humanitaire en cas de conflit armé international, ou ce qu'il en existait alors, ne servirent guère de barrage

---

106 Florian Couveinhes, « Les travaux préparatoires du Pacte de la SDN », *in* Robert Kolb, *Commentaire sur le pacte de la Société des Nations*, Coll. *Organisations internationales et relations internationales*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 7-78, [En ligne]. https://shs.hal.science/halshs-03199102v1. Consulté le 15 août 2024.

107 Qui n'y adhérèrent jamais !

108 Florian Couveinhes, *op. cit.*, p.61.

à l'action des alliés eux-mêmes. La protection des populations civiles pesa peu face au choix des bombardements stratégiques qui conduisit la Royal Air Force à déverser plus d'un demi-million de tonnes de bombes sur 61 villes allemandes. Elle ne pesa rien face à la décision d'employer la bombe atomique pour sceller la capitulation du Japon[109]. »

Ce sera donc l'horrible constat des deuils, horreurs et dévastations de 1945 qui lancera le vrai travail juridique. La création d'une nouvelle organisation mondiale pour la paix est décidée lors de la conférence de Yalta[110], et c'est l'avènement de l'Organisation des Nations unies (ONU), puis de la Charte des Nations-Unies qui acte le renoncement généralisé à l'emploi de la force, lequel ne connaît cependant que peu d'effets directs : si la Troisième Guerre mondiale n'a pas éclaté au 20e siècle, c'est moins par la grâce de la paix par l'équilibre, que par l'équilibre de la terreur.

Et pourtant que de textes légaux depuis, constituant progressivement le droit international humanitaire, le droit de la paix et le droit des droits de l'homme !

Mais les États sont restés jaloux de leur souveraineté et de leur volonté d'expansion économique : la recherche d'un vrai multilatéralisme se mue constamment en extension à l'infini du commerce international.

Qu'il est donc tentant de réorienter notre déception vers le souhait que les hommes changent enfin de mentalité et de philosophie, et qu'ils acquièrent le respect de l'humain ! Vaste projet, ou utopie plus vaste encore ? Est-il vraiment possible de modifier le fondement belliciste de l'esprit humain ? La paix par le droit pourra-t-elle y parvenir ?

3.2. Heurts et malheurs de la paix par le droit après 1945

L'Organisation des Nations unies (ONU), qui succède à la SDN au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale, est signée à San Francisco par 49 États[111]. Pour maintenir la paix et la sécurité, elle réclame le respect des droits de l'homme, interdit le recours à la force sauf en cas de légitime défense et prévoit des sanctions en cas d'infraction. Malheureusement ces beaux projets sont pratiquement restés lettre morte, et la course aux armements continue de s'emballer. Toutefois, l'on commence de se pencher sur les réalités de terrain : les modalités de déroulement de la guerre ont été et sont encore l'objet de nombreux débats, car « à défaut de l'éradiquer, il faut humaniser la guerre[112] ».

La Conférence de Genève, organisée en 1949 par le comité international de la Croix-Rouge, produit « les quatre conventions sur les malades, les blessés, les prisonniers et la protection de la population civile en temps de guerre[113] ». On s'éloigne ainsi progressivement du *jus ad bellum*, soit « l'encadrement normatif et institutionnel du recours à la force[114] » :

---

109 Monique Chemillier-Gendreau, « Droit de la guerre ou droit à la paix ? », *L'Homme et la société*, nº 107-108, *Guerre et paix aujourd'hui,* 1993, p. 7-18, [En ligne] http://www.persee.fr/doc/homso_0018-4306_1993_num_107_1_2677. Consulté le 7 août 2023.

110 La conférence de Yalta réunit Franklin Delanoë Roosevelt pour les États-Unis, Joseph Staline pour l'Union soviétique et Winston Churchill pour la Grande-Bretagne, dans le but de mettre fin à la Deuxième Guerre mondiale et d'organiser le nouveau monde d'après la victoire.

111 « Charte des Nations Unies et statut de la Cour internationale de justice », [s.l.n.d.], *United Nations Treaty Collection*, [En ligne] https://treaties.un.org/pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=I-1&chapter=1&clang=_fr ou https://treaties.un.org/doc/Publication/MTDSG/Volume%20I/Chapter%20I/I-1.fr.pdf. Consulté le 24 octobre 2024.

112 Monique Chemillier-Gendreau, *op. cit.*, p. 7-18.

113 *Ibidem*.

114 Albane Geslin, « Du *justum bellum* au *jus ad bellum* : glissements conceptuels ou simples variations sémantiques ? », *Revue de métaphysique et de morale*, n° 64, 2009/4, p. 459-468, [En ligne] https://www.cairn.info/revue-de-metaphysique-et-de-morale-2009-4-page-459.htm. Consulté le 15 novembre 2023.

l'expression apparaît après la Deuxième Guerre mondiale et connaît « un très rapide succès doctrinal[115] ». Mais de quoi s'agit-il ? Le *jus ad bellum* « repose sur deux principes : d'une part, l'interdiction faite aux États de recourir à la force armée ; d'autre part, la mise en place d'un système de sécurité collective. »[116] Et l'on en arrive à construire un corpus juridique dont l'objet est différent, le *jus in bello* :

> « *Jus ad (contra) bellum*, renvoie au droit au recours à la force en droit international, c'est-à-dire à titre principal aux règles y relatives contenues dans la Charte des Nations unies. Le second, *jus in bello*, renvoie à ce que l'on nomme aujourd'hui droit international humanitaire, qui fut un temps désigné par droit de la guerre et qui a pour synonyme droit des conflits armés, c'est-à-dire principalement aux règles y relatives contenues les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977 (mais aussi dans des dizaines de traités thématiques et droit international coutumier). Autrement dit, et pour simplifier à l'extrême, le premier renvoie au droit de la guerre alors que le second réfère au droit dans la guerre[117]. »

Si dès 1928 le pacte Briand-Kellogg condamne le recours à la guerre, c'est la Charte des Nations unies et le Conseil de Sécurité qui commencent à prévoir des sanctions, mais aussi des processus de pacification et de préservation de la paix « en confiant aux Nations unies un rôle en matière de développement économique et social[118] ». Ainsi, « par un retournement du paradigme, le *jus ad bellum* devient un véritable droit du maintien de la paix[119] ».

Il n'empêche, le *justum bellum* (droit à une guerre juste) n'a pas dit son dernier mot, et les justifications des agressions et autres actions spéciales ne sont jamais loin !

Si l'article 2 de la Charte ordonne aux États membres de s'abstenir de tout recours à la force, et même de toute menace d'y recourir, le chapitre VII prévoit, lui, les exceptions tenant à « la légitime défense individuelle ou collective », ce qui nous fait passer d'un *jus ad bellum* à un *jus contra bellum*, mais la réalité ne change guère. Et nous savons aujourd'hui combien les mesures de rétorsion dont disposent les Nations unies (interruption des relations diverses, blocus, rupture des relations diplomatiques, etc.) ne parviennent pas vraiment à stopper les guerres. Mieux encore :

> « Cela peut paraître paradoxal, mais au moment où les États décidaient de s'interdire, à tout le moins par principe, de se faire la guerre entre eux, ils négociaient en même temps les règles qu'ils souhaitaient se fixer dans l'éventualité où ils décideraient tout de même de se faire la guerre. Il s'agit d'une particularité qui est unique aux relations entre *le jus ad bellum* et le *jus in bello* : aucun autre phénomène qui serait interdit par le droit ne fait tout de même l'objet d'une réglementation en cas de violation de cette interdiction[120]. »

De quelles règles s'agit-il donc ? La Charte des Nations unies, nous l'avons vu, interdit le recours à la guerre et stipule les sanctions à appliquer en cas de violation de ce principe, mais les États n'hésitent pas toujours à régler leurs comptes à leur manière. Les guerres ne sont donc pas encore évitables, et la nécessité de contrôler leurs effets dévastateurs se fait de plus en plus urgente.

Autrement dit, il n'a été question jusqu'ici que de guerre, et bien peu de paix. Est-ce dû à une vision pessimiste de la nature humaine ? Nous dirons plutôt qu'un certain réalisme,

---

115 *Ibidem*.
116 *Ibid*.
117 Julia GRIGNON, « Cause juste et respect du droit international humanitaire : à propos du "rapport" d'Amnesty International », *Le Rubicon*, 15 août 2022, [En ligne] https://lerubicon.org/cause-juste-et-respect-du-droit-international-humanitaire-a-propos-du-rapport-damnesty-international-2/. Consulté le 12 novembre 2023.
118 *Ibidem*.
119 *Ibid*.
120 *Ibid*.

joint aux drames du 20e siècle et à ceux qui suivent, n'incite guère à parler de paix, à rêver de construction ou de restauration de la paix. Il faudrait cependant y parvenir, ne fût-ce que pour garder un minimum d'espoir en l'avenir de la race humaine. D'aucuns s'y sont employés : aujourd'hui le « droit à la paix » est devenu une thématique de réflexion et de législation forte. En fait, le droit à la paix a toujours été présent dans les traités internationaux, mais il acquiert progressivement une place de plus en plus importante.

3.3. Le droit à la paix

Les textes officiels successifs produits par les organisations internationales se réfèrent à l'établissement et au maintien de la paix, même si l'expression *droit à la paix* n'y figure pas d'emblée en toutes lettres :

- la Charte de l'ONU (1945) « interdit la guerre et impose la résolution pacifique des différends, faisant ainsi de la paix un droit[121] » ;
- la Déclaration universelle des Droits de l'homme (DUDH – 1948) a pour principe le droit humain à la paix, puisque les droits de l'homme ne peuvent exister que dans l'état de paix ;
- la Convention européenne des Droits de l'homme (1953) requiert pour tout être humain le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté ;
- le pacte international relatif aux droits civils et politiques (ONU, 1966) précise encore les notions de liberté et de sécurité, tout en stipulant que « les droits civils, politiques, économiques et sociaux doivent libérer de la crainte »…

Se succèdent ensuite les décisions et déclarations de la Commission des Droits de l'homme jusqu'en 2006, puis du Conseil des Droits de l'homme (CDH), de l'Assemblée générale des Nations unies, de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), laquelle lance, à l'initiative de Federico Mayor Saragoza [122], une consultation afin de « faire de la paix un droit humain ». Et ainsi, progressivement, l'idée de *droit humain à la paix* fait son chemin, appuyée entre autres par la Déclaration de Luarca (2006) et la résolution 11/4 du Haut-Commissariat aux Droits de l'homme (HCDH-2009).

Le droit à la paix fait partie des droits le plus récemment reconnus (droits de troisième génération). Ainsi, après les droits civils et politiques (droits de première génération) évoqués dès le 18e siècle[123], puis les droits économiques, sociaux et culturels (droits de deuxième génération)[124], apparaissent les droits de solidarité (droits de troisième génération) : « ces droits englobent les droits collectifs des sociétés ou des peuples – tels que le droit à un développement durable, à la paix ou à un environnement sain[125]. »

Ce droit à la paix ne semble pas encore avoir pu faire tout son chemin et ses accréditations sont lentes à voir le jour. Il a cependant un fondement juridique : sachant que le droit à la vie est clairement stipulé dans l'article 3 de la Déclaration universelle des Droits

---

121 Cette citation, ainsi que les deux suivantes, provient de l'article « Le droit humain à la paix dans les textes officiels », *Graines de paix*, [En ligne] https://www.grainesdepaix.org/fr/ressources/references/droits-humains/droit-humain-a-la-paix/le-droit-humain-a-la-paix-dans-les-textes-officiels. Consulté le 22 novembre 2023.

122 Federico MAYOR SARAGOZA (1934-…). Homme politique, scientifique, diplomate et poète espagnol.

123 Ces droits sont relatifs à la liberté individuelle et à sa sauvegarde contre toute violation venant de l'État.

124 La reconnaissance de ces droits a été rendue nécessaire par suite de l'industrialisation et du développement de la classe ouvrière.

125 Patricia BRANDER, Laure DE WITTE, *et alii, Repères. Manuel pour la pratique de l'éducation aux droits de l'homme avec les jeunes*, 2e éd., Strasbourg, Éditions du Conseil de l'Europe, 2023, (non paginé), [En ligne] https://www.coe.int/fr/web/compass/the-evolution-of-human-rights. Consulté le 16 novembre 2023.

de l'homme (DUDH), il faut bien admettre que le droit à la paix « est une conséquence nécessaire et évidente du droit à la vie[126] ».

L'article 2 de la Convention européenne des Droits de l'homme affirme que « la mort ne peut être infligée à quiconque intentionnellement » : comme « on peut dire que la guerre est une forme de mort infligée intentionnellement[127] », il faut en déduire que la guerre s'oppose à toutes les déclarations internationales, et que par conséquent le droit à la paix est imprescriptible.

D'ailleurs l'Assemblée générale des Nations unies proclame dans sa déclaration du 15 décembre 1978 que « toutes les nations et tous les êtres humains ont le droit de vivre dans la paix[128]. », et dans sa déclaration du 8 novembre 1984 que « les peuples de la Terre ont un droit sacré à la paix[129]. » Il serait donc temps d'œuvrer à la constitutionnalisation de ce droit à la paix !

3.3.1. Contenu du droit à la paix

L'on y distingue souvent quatre chapitres : le droit à la sécurité, le droit au désarmement, le droit de s'opposer à la guerre et le droit de remettre en cause les recherches scientifiques sur les armes de destruction massive. Ces quatre points ont un fondement commun, l'opposabilité, « caractère de ce qui est opposable », autrement dit « le caractère d'un droit ou d'un moyen de défense que son titulaire peut faire valoir contre un tiers[130]. »

Toutefois, l'opposabilité a besoin pour s'exercer d'être étayée : soit par la médiation, lorsqu'elle est possible, soit par une autorité juridictionnelle, quand toute conciliation s'avère impossible. Reconnaître formellement le droit à la paix peut paraître insuffisant si ce droit n'est pas *opposable* dans les faits, autrement dit si les individus ou les groupes qui s'en réclament ne disposent pas des conditions qui permettent de le faire valoir avec succès.

L'existence de la Cour pénale internationale (CPI) de La Haye peut être vue comme cette autorité supérieure à laquelle ne peuvent s'opposer les États qui y adhèrent, et qui de ce fait lui reconnaissent une part de leur souveraineté. Instituée en 1998, la CPI a pour mission « de poursuivre les crimes les plus graves commis sur [le] territoire [des 120 États signataires] ou par leurs ressortissants [...]. La Cour ne peut intervenir que dans le cas où un État est dans l'incapacité ou n'a pas la volonté de mener véritablement à bien des enquêtes et de traduire en justice les auteurs de crimes[131]. »

3.3.2. L'éducation, un préalable indispensable à l'établissement du droit à la paix?

Il faut reconnaître qu'à ce jour l'opposabilité est au mieux difficile, et la plupart du temps impossible. On pourrait envisager une ouverture en s'activant à « penser [à] faire avancer le droit à l'information, à la participation aux décisions, et le droit au recours[132]. »

---

126 Jean-Marc LAVIEILLE, « Droit à la paix : cadre juridique et fondements juridiques (I) », 1er mai 2015, *Club de Mediapart*, [En ligne] https://www.google.com/search?q=DROIT+A+LA+PAIX+%3A+cadre+juridique+et+fondements+juridiques+(+I+)&oq=DROIT+A+LA+PAIX+%3A+cadre+juridique+et+fondements+juridiques+(+I+)&gs_lcrp=EgZjaHJvbWUyBggAEEUYOTIGCAEQRRg80gEJODQ5NGowajE1qAIAsAIA&sourceid=chrome&ie=UTF-8. Consulté le 20 novembre 2023.

127 *Ibidem*.

128 *Ibid*.

129 *Ibid*.

130 « Opposabilité », site du Centre national de ressources textuelles et lexicales (CNRTL), [En ligne] https://www.cnrtl.fr/definition/opposabilit%C3%A9#:~:text=%C2%ABqualit%C3%A9%20d'un%20moyen%20de,%2D(i)t%C3%A9*. Consulté le 29 novembre 2023.

131 *Aider à bâtir un monde plus juste. Mieux comprendre la Cour pénale internationale*, La Haye, Cour pénale internationale,2020, [En ligne] https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/Publications/mieux-comprendre-cpi.pdf. Consulté le 29 novembre 2023.

132 *Ibidem*.

Car, en définitive, ce sont les récalcitrances des États qui bloquent l'opposabilité, alors que la bonne volonté de la communauté des États constituerait pour l'opposabilité le meilleur des boosters ! Et l'on devrait aussi compter sur la volonté de la société civile internationale qui pourrait s'avérer des plus utiles.

Les quatre composantes du droit à la paix suscitent plusieurs grandes questions auxquelles il est bien difficile de trouver des réponses indiscutables. Par exemple, en cas de conflit, comment savoir si les États parties ont réellement tenté une solution pacifique avant toute autre chose ?

Comment gérer cette opposition entre respect de la légalité et choix des « moyens qui peuvent produire victimes, souffrances et destructions[133] » ?

Comment gérer l'antinomie entre le choix du développement des armements, y compris des armes de destruction massive, afin d'assurer la sécurité, et la crainte que le choix de cette option augmente l'insécurité générale et attise les conflits et les drames qu'ils engendrent ?

Que devient le droit à la paix face à la recherche scientifique sur les armes de destruction massive ?

Ce dernier point est particulièrement interpellant, car, comme le fait remarquer l'enseignant et chercheur en droit international Jean-Marc Lavieille : « la "recherche-développement militaire" est considérable dans le monde, or les traités de maîtrise des armements et de désarmement n'abordent jamais ce problème [...] pour deux raisons : parce qu'il y a des intérêts financiers, scientifiques et militaires puissants et parce que la liberté de recherche veut exister sans limites[134]. » Or, c'est en travaillant l'amont que l'on peut atteindre le plus radicalement les obstacles au désarmement ! L'amont : voilà bien une notion qui prend toute son importance lorsque l'on songe que les belligérants et les pacificateurs de demain sont les enfants d'aujourd'hui ! Consacrer le maximum de soins et d'attention à cet amont-là est depuis longtemps au cœur des préoccupations de nos sociétés européennes. Enseigner le pacifisme : cette tâche motivait Max Drechsel, nous le savons.

Enseigner le pacifisme de façon structurelle, j'entends par là vouloir l'intégrer dans les programmes éducatifs, est une voie pédagogique qui s'affirme progressivement depuis la fin du 19e siècle[135].

L'éducation internationale, voire universelle à la paix ? Certes. Mais dans les limites que lui fixent spontanément les différents États, comme le précise l'historienne Elly Hermon :

> « L'euphorie suscitée par la création de la Société des nations (SDN) a contribué considérablement à la coordination internationale des efforts entrepris dans le domaine de l'éducation à la paix. Cette coordination s'est avérée toutefois problématique dès le départ en raison de réticences manifestées par les gouvernements en ce qui concerne toute intervention des instances internationales dans le domaine de l'éducation, dont le contrôle était considéré comme une prérogative nationale. Les organes spécialisés de la SDN qui se sont occupés d'éducation à la paix ont donc dû agir avec beaucoup de circonspection, limitant leur action au développement de l'enseignement des principes de la SDN et de l'idée de la coopération internationale[136]. »

---

133 Jean-Marc LAVIEILLE, « Droit à la paix : contenu et mise en œuvre (II) », 1er mai 2015, *Club de Mediapart*, [En ligne] https://blogs.mediapart.fr/lavieille/blog/010515/droit-la-paix-contenu-et-mise-en-oeuvre-ii. Consulté le 20 novembre 2023.

134 *Ibidem*.

135 Tout comme le développement de l'éducation à la sécurité et à la défense, en France et en Belgique.

136 Elly HERMON, « De l'éducation à la paix à l'éducation mondiale », *Revue des sciences de l'éducation*, 23(1), 1997, p. 79, site *Érudit*, [En ligne] https://doi.org/10.7202/031903ar. Consulté le 30 novembre 2023.

Entre autres exemples, le journal « La jeunesse et la paix du monde », édité à Genève à partir de 1930, et dans lequel un certain Victor Martin écrit : « Il ne faut pas sous-estimer les services que rendent ces organisations [ONU, UNESCO, etc. - ndlr]. Cependant, n'oublions jamais que sans un changement des cœurs individuels, leur efficacité restera limitée[137]. »

C'est pourquoi il est essentiel aujourd'hui d'intégrer la culture de la paix à l'école, autrement dit y implanter « l'ensemble des valeurs, attitudes, comportements et modes de vie qui rejettent la violence et préviennent les conflits en s'attaquant à leurs racines par le dialogue et la négociation entre les individus, les groupes et les États[138]. »

4. En guise de conclusion: quelles résonances entre le «Testament» et le monde d'aujourd'hui?

Je me demande parfois ce que Max penserait du pacifisme d'aujourd'hui, s'il lui était donné d'envisager ses avancées et ses échecs. Il pourrait en tout cas constater que ses idées à lui n'ont rien perdu de leur pertinence au fil des années. Ainsi, il est toujours aussi difficile d'être pacifiste aujourd'hui, il est contre-productif de rechercher le responsable d'une guerre, et une seule voie semble possible : allier la paix par le droit à l'éducation à la paix.

4.1. Il est toujours aussi difficile d'être pacifiste aujourd'hui

Il est logique de se demander pourquoi le pacifisme, qui est censé répondre à notre instinctif vœu de paix, fait l'objet de tant de critiques. L'historien français René Rémond[139] remarque qu'avant 1914 de nombreux citoyens croyaient encore aux vertus de la guerre, la voyant comme :

> « une école d'énergie, l'occasion pour l'homme de se dépasser, une invitation à s'accomplir ; on exalte alors les valeurs de discipline, d'abnégation, de sacrifice, que la guerre permettrait de développer, alors que la paix risquerait d'être, au contraire, une occasion de médiocrité. Il y a un fréquent appel aux armes ; dans toute une littérature, il y a même une esthétique de la guerre. Ce discours n'est pas majoritaire, mais il existe et il trouve une certaine audience. [...] Il n'y a donc pas unanimité dans l'idée que la paix est un absolu et que tout doit être fait pour la préserver. Elle apparaît comme un bien relatif ; mais la guerre n'apparaît pas non plus comme un mal absolu[140]. »

Cependant, au cours des années précédant le déclenchement de la Grande Guerre, monte une sourde appréhension, l'angoisse est présente, on sent que le conflit menace.

En fait, on peut positionner le pacifisme absolu comme un souci vitaliste de préserver la vie à tout prix, contre les idées bellicistes qui se réclament de la préservation de la patrie. Mais les premiers jours de la guerre 1914-1918 et leurs horreurs marquent profondément les esprits, attisent la colère, la volonté de défendre le pays trahi, et l'esprit de revanche : les pacifistes vont en faire les frais et se voir taxés non seulement de naïfs et d'utopistes, comme nous l'avons vu pour Henri La Fontaine ou Jean Tousseul, mais aussi de défaitistes, de lâches et même de traîtres.

---

137 Victor Martin, *La Jeunesse et la Paix du Monde*, 18 mai 1952, publié sur *International Review of the Red Cross*, [En ligne] https://international-review.icrc.org/sites/default/files/S1026881200156338a.pdf. Consulté le 12 mars 2024.

138 Sophie Arie, « La paix par la culture : du savoir sur le conflit à la culture de la paix », *Irénées*, [En ligne] https://www.irenees.net/bdf_fiche-analyse-809_fr.html. Consulté le 12 mars 2024.

139 René Rémond, « Le pacifisme en France au 20e siècle », *Autres Temps. Les cahiers du christianisme social,* n° 1, 1984, p. 7-19, [En ligne] www.persee.fr/doc/chris_0753-2776_1984_num_1_1_917. Consulté le 2 mai 2024.

140 *Ibidem*, p. 9.

Selon René Rémond, le pacifisme devient un objet de débat essentiel pendant le 20e siècle, qui a connu les pires conflits, contrairement au 19e qui lui n'a pas connu de guerre totale :

> « L'attachement à la paix est un sentiment quasiment unanime en France depuis la fin de la première guerre mondiale : je dis bien la première guerre mondiale, car il n'en était pas ainsi avant. C'est donc un phénomène relativement nouveau par son amplitude et par la résolution de nombre de pacifistes[141]. »

Alors qu'au 19e siècle, être pacifiste n'allait pas de soi, on pourrait croire que le pacifisme soit devenu une valeur universelle au 20e, puis au 21e siècle. Il n'en est manifestement rien. Dans les faits, être pacifiste n'est pas toujours aussi simple. D'une part, parce que souvent les médias, et avec eux l'opinion publique, se font rapidement une vision très schématique des conflits : avec un agresseur (souvent vu comme le « mauvais ») et un agressé (souvent associé à la « victime »). Décider de dénoncer un confit et d'en demander l'arrêt sans entrer dans ces considérations reste souvent source de malentendu.

Deux exemples : Les personnes qui appellent aujourd'hui de leurs vœux à une solution négociée à la guerre en Ukraine sont rapidement soupçonnées de soutenir Vladimir Poutine. De la même manière, les dénonciations de la réponse israélienne aux attaques du 7 octobre et de son jusqu'au-boutisme meurtrier sont rapidement taxées à tort d'antisémitisme… Ici, en Europe, toute critique envers Israël se voit directement taxée d'antisémitisme, ce qui est totalement abusif, mais n'a pas manqué d'inonder les médias et réseaux sociaux lors des dernières élections législatives en France. Or, « il est à la fois malhonnête et mensonger de faire l'amalgame entre l'antisémitisme et la solidarité avec le peuple palestinien et la défense de ses droits les plus fondamentaux[142] ».

Et cela, sans parler de la difficulté d'être pacifiste au sein d'un pays impliqué dans un conflit… Ainsi, en Israël, les militants de la paix qui veulent agir en faveur d'un cessez-le-feu à Gaza vivent au quotidien angoisse et menaces de mort : « Il est presque impossible d'appeler à la paix en Israël en ce moment[143]. ». Il existe donc en Israël des groupes de défense des droits humains dont le quotidien devient invivable, alors que l'opinion internationale s'oppose de plus en plus à la politique de Benyamin Netanyahou[144]. Toutes les manifestations de soutien à Gaza sont interdites : « L'État interprète tout soutien à Gaza comme un soutien au terrorisme[145]. »

Aujourd'hui, chaque jour apporte son lot d'horreurs et d'exactions, que ce soit en Ukraine, à Gaza, au Liban, ou n'importe où dans le monde : comment vivre et réagir ? La première réaction, et la plus saine de prime abord, est l'indignation, la révolte qui meut, ou devrait [é]mouvoir chaque être humain.

Et ensuite ? Soit on détourne les yeux, soit on brûle, sinon d'intervenir physiquement, du moins de réagir par l'écrit ou la parole, avec virulence, avec fureur. C'est un mouvement naturel qui nous honore, car il nous rend pleinement humains. Mais où nous mène-t-il ?

Il serait bien illusoire de vouloir mettre sur pied des croisades solitaires : nous sommes dépassés. Mais le regroupement des volontés permettrait-il d'agir efficacement et

---

141 *Ibid.*, p.8.

142 Niall CLAPHAM RICARDO, Fabienne PRESENTEY, Sarah BOIVIN et Scott WEINSTEIN, « Lutter pour la paix à Gaza, c'est lutter pour la paix ici. », 17 novembre 2023, site *Le Devoir*, [En ligne] https://www.ledevoir.com/opinion/libre-opinion/802150/libre-opinion-lutter-paix-gaza-c-est-lutter-paix-ici. Consulté le 15 août 2024.

143 « En Israël, des militants de la paix isolés et inquiets : "C'est comme vivre sous un régime militaire" », 20 décembre 2023, site de la RTBF, [En ligne] https://www.rtbf.be/article/en-israel-des-militants-de-la-paix-isoles-et-inquiets-c-est-comme-vivre-sous-un-regime-militaire-11303984. Consulté le 27 décembre 2023.

144 Le jeudi 21 novembre, la Cour pénale internationale a émis un mandat d'arrêt contre Benjamin Netanyahou, au titre de crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

145 « En Israël, des militants de la paix isolés et inquiets… », *op. cit.*

d'enfin faire entendre nos voix ? Il est difficile à un mouvement citoyen de combattre la guerre par les armes, mais il est toujours possible d'exprimer son opposition à l'action armée. Possible, et aussi très risqué.

Résumons-nous : aujourd'hui encore, militer pour la paix en luttant contre la tyrannie assassine expose à de forts risques de représailles au sein de l'État tyran, ainsi qu'à des calomnies, *a minima*, au-delà de ses frontières.

Il est donc toujours aussi difficile de militer pour la paix aujourd'hui qu'à l'époque de Max, où les pacifistes « au lieu d'être écoutés n'étaient que l'objet de risées et même de mépris[146] ».

4.2. Il est contre-productif de chercher le responsable d'une guerre.

Max paraît être un précurseur dans la mesure où il conçoit un mode de compréhension et d'ouverture au pacifisme, qu'il formule sans rancune envers les ennemis alors que la guerre n'est pas terminée, mais, mieux encore, qu'il veut inculquer à ses filles ! Là résident l'originalité et la clairvoyance de Max qui fait de cet humanisme la base de l'éducation qu'il leur dispense : « Avant de critiquer, appliquons-nous à comprendre[147] », leur dit-il.

Max entend échapper au manichéisme ambiant et se refuse à attribuer à la seule Allemagne la responsabilité de la Première Guerre mondiale. Une position qui, dans le camp des vainqueurs, restera longtemps très minoritaire, mais que certains historiens défendent aujourd'hui. Ainsi, dans son ouvrage *1914, la France responsable ?*, le professeur dijonnais Bertrand Blandin explique comment la France, désireuse d'une guerre de revanche contre l'Allemagne (après la guerre franco-prussienne de 1871), mais soucieuse de ne pas contrer les Français réticents à repartir au combat, a manœuvré de façon à amener l'ennemi de demain à déclarer le premier les hostilités[148]. Le tout dans un contexte complexe de nouement d'alliances (Allemagne, Autriche-Hongrie et Italie, d'un côté, face à la France, la Russie et la Grande-Bretagne de l'autre). Ainsi, il ne faut que 35 jours pour que l'attentat de Sarajevo conduise à une guerre mondiale, « un conflit local, qui aurait dû rester localisé, selon les vœux de la diplomatie allemande » mais qui débouche sur « une guerre généralisée[149] ».

Et à l'heure actuelle ? Guerre en Ukraine, à Gaza, au Liban… Plusieurs exemples récents témoignent de ce qu'en cas de déclenchement d'un conflit, le « débat public […] a tendance à schématiser les choses en noir et blanc, à proposer des points de vue manichéens ou décontextualisés »[150]. En réponse au choc ressenti, l'opinion publique a souvent, nous l'avons déjà signalé, tendance à pointer du doigt l'« agresseur » sans que ne soit toujours analysée en profondeur une situation, fruit d'une longue histoire, sans que ne soient décortiqués les intérêts géopolitiques en présence, les représentations fruits du passé et les mille et un gestes et déclarations, jusqu'aux plus anodins, échangées par chaque partie en présence et que l'autre ressent comme autant de marques de provocation ou d'humiliation… Pourtant, en cas de guerre, il y a rarement un fautif… la guerre « se joue » à plusieurs et occasionne son lot de détresse, de morts, de destructions dans tous les camps impliqués. Voici plus d'un siècle, Max l'avait réalisé et entendait avant tout essayer de comprendre…

---

146 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 32.

147 *Ibidem*.

148 Bertrand BLANDIN, *1914, la France responsable ? Les secrets de la déclaration de guerre*, [s.l.], Éd. L'Artilleur, 2017, p. 197-324.

149 Benjamin WIRTZ, « Entretien avec Bertrand Blandin », site *L'Incorrect,* 4 décembre 2017, [En ligne] https://lincorrect.org/1914 france responsable/. Consulté le 14 avril 2024.

150 Aurélien BERTHIER, « Entretien avec Samuel Legros. Le mouvement pacifiste à l'épreuve de la guerre », *op. cit.*

Un autre message qu'il conviendrait de faire entendre aujourd'hui : certains projets de paix, ou certaines négociations préliminaires, s'étouffent lamentablement lorsqu'une des parties, parfois extérieure à la réalité du conflit, s'en mêle et décrète qu'« avec ces gens-là », on ne discute pas. Dans un article bref, mais percutant, l'historien et journalise Benoît Bréville[151] révèle que les négociations entre Russes et Ukrainiens menées à Istanbul à partir du 22 mars 2022[152] avançaient de façon encourageante, chacun des adversaires se préparant à accepter plus ou moins les conditions de l'autre[153]. Mais les Ukrainiens se retirent subitement des négociations : pourquoi ?

> « Depuis deux ans, les indices pointent la responsabilité des États-Unis et du Royaume-Uni, qui, trop confiants dans la déroute de Moscou, auraient fermement rejeté le dispositif de protection imaginé par les négociateurs. "*Quand nous sommes revenus d'Istanbul, Boris Johnson* [alors Premier ministre du Royaume-Uni] *est arrivé à Kiev [le 9 avril] et il a dit : 'Nous ne signerons rien avec [les Russes], continuons à nous battre'*" », relatait récemment le chef des négociateurs ukrainiens, M. David Arakhamia[154] ».

Ajoutons cet élément récent : selon une interview donnée à une radio ukrainienne et rendue publique le 16 novembre dernier, Volodimir Zelensky annonce qu'il veut une solution diplomatique au conflit en 2025 et, le lendemain, Joe Biden donne l'autorisation aux Ukrainiens d'utiliser les missiles à longue portée sur le territoire russe. Coïncidence ? Hâte soudaine pour cimenter une politique combative avant l'arrivée du successeur à la Maison-Blanche ?

Inutile ici de disserter sur les motivations réelles des deux blocs en présence. Inutile de vouloir à tout prix imputer la responsabilité de cet échec aux uns ou aux autres. Max le dit clairement :

> « le problème des responsabilités ne deviendra intéressant que le jour où règnera entre tous les gouvernements la pratique constante et loyale de la justice, où l'on aura extirpé toutes les haines et rancunes, toutes les ambitions et les convoitises qu'une presse stipendiée ou aveugle entretenait entre les peuples. Alors, mais alors seulement, celui qui déchaînerait la guerre serait vraiment le fou criminel, le tyran abhorré que les passions aveugles d'aujourd'hui signalent à la vindicte des générations futures[155]. »

Il est vrai que la succession des horreurs, jointe à l'arrogance et à l'intransigeance de Poutine par exemple, incite les citoyens à vouloir avant tout sa défaite, et donc à légitimer toutes les actions menées contre l'agresseur, oubliant un peu vite que tout délai à la paix, sinon à la négociation, implique nécessairement l'augmentation drastique du nombre de victimes.

Faut-il lâcher l'Ukraine ? Faut-il fléchir face à Netanyahou ? Faut-il espérer qu'une attitude réservée calme l'ire des tyrans ? Bien fou celui qui prétendrait trancher entre la retenue et l'affirmation forte de notre réprobation, et Max le savait déjà : seuls le respect du

---

151 Benoît BRÉVILLE (1983-...). Historien et journaliste français, rédacteur en chef du *Monde diplomatique* depuis 2019, directeur depuis février 2023.

152 Soit un mois environ après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les Russes connaissent alors d'importants revers.

153 Selon les propositions avancées, les Ukrainiens conservaient la possibilité d'adhérer à l'Union européenne, mais respectaient un pacte de « neutralité » avec les Russes, refusant ainsi toute militarisation étrangère sur le sol ukrainien. Les Russes cessaient les combats, retiraient leurs troupes d'Ukraine, et acceptaient qu'elle soit défendue par les membres du Conseil supérieur des Nations unies en cas d'attaque.

154 Benoît BRÉVILLE, « La piste d'Istanbul », *Le Monde diplomatique*, juin 2024, p. 1, [En ligne] https://www.monde-diplomatique.fr/2024/06/BREVILLE/67067. Consulté le 15 août 2024.

155 IHOES, Fonds Théodore Maximilien Drechsel, [Testament moral], *op. cit.*, p. 28.

droit et l'éducation à la paix peuvent favoriser une évolution positive des relations internationales dans l'avenir.

4.3. Une seule voie possible: allier la paix par le droit à l'éducation à la paix

Les pédagogues savent depuis longtemps que l'attitude future des hommes en devenir dépend de leur éducation première. Ainsi, en 1934, Jean Piaget[156] écrit que, à cause de l'insécurité ambiante, l'enseignement de la collaboration internationale ne progresse pas, alors qu'elle reste possible. Il estime que le principal problème rencontré par l'éducation à la paix est la difficulté à susciter chez l'être humain une réelle motivation à comprendre autrui : car la simple propagande pacifiste « est très loin de présenter une mystique d'une force comparable à la vigueur du sentiment national[157]. »

Pour installer durablement « une attitude intellectuelle et morale nouvelle, faite de compréhension et de coopération[158] », il faudrait donc renoncer à un excès d'autocentrisme afin de s'ouvrir aux autres visions du monde.

C'est exactement ce que recommande la pédagogue Éveline Charmeux[159], pour qui les comportements et les choix induits par l'éducation font partie des causes des guerres, et la solution à cette problématique repose bien entre les mains de ceux qui sont en charge d'éduquer les élèves… et les enseignants ! Il s'agit en fait de réfléchir à la contradiction essentielle entre les deux principes qui sous-tendent l'éducation : d'une part, la recherche de l'épanouissement de chaque personnalité au nom de la liberté, d'autre part, l'obligation de soumettre l'individu à des normes sociales « posées à l'avance, au nom de prétendues valeurs, que symbolisent contraintes et efforts. »[160] Mais le premier principe ne favorise nullement l'ouverture à l'autre, et le pousse même à s'en défendre ; le deuxième, lui, permet à ceux qui détiennent le pouvoir de renforcer l'ordre établi, et d'ainsi refuser par le biais de l'intolérance et du racisme tout ce qui est différent ou alternatif, au détriment de la pensée personnelle. Or, dit Charmeux,

> « Éduquer, ce n'est donc pas choisir entre ces deux directions, aussi mauvaises l'une que l'autre, c'est apprendre à résoudre dialectiquement la contradiction. Ce n'est pas davantage *former* l'enfant — lui donner une "forme" préétablie — c'est l'**équiper**, par l'exploitation des deux tendances, dialectiquement associées, pour qu'il se construise lui-même, en toute lucidité, sa forme, sa vie, sa personnalité dont il a appris à ne pas être dupe, et son insertion dans une société, dont il est, de surcroît, capable d'analyser le fonctionnement pour éventuellement le modifier. Cela s'appelle la liberté du citoyen[161]. »

Comme Max Drechsel, Éveline Charmeux insiste sur la puissance de l'intelligence et de l'esprit critique :

> « Mais apprend-on à débusquer, par des lectures analysées des textes du monde d'aujourd'hui, les dérapages des argumentations politiques et sociales ? Enseigne-t-

156 Jean PIAGET (1896-1980). Biologiste et psychologue suisse réputé pour ses travaux en psychologie du développement de l'enfant. Lorsqu'il publie l'article dont il va être question, il est directeur du Bureau international d'éducation.

157 Jean PIAGET, « Une éducation pour la paix est-elle possible ? », *Bulletin de l'Enseignement de la Société des Nations*, n°1, 1934, p. 19, site de la Fondation Jean Piaget, [En ligne] https://wfdguinee.org/wp-content/uploads/2024/09/JP34_education_paix.pdf. Consulté le 1er novembre 2023.

158 *Ibidem*, p.21.

159 Éveline CHARMEUX (1932-…). Pédagogue française spécialisée dans la formation initiale des enseignants et dans la méthodologie de la lecture et de l'écriture.

160 Éveline CHARMEUX, « L'Éducation à la Paix, est-ce l'affaire de l'École ? » [article écrit en 1990 et relu en août 2006], p. 2, site de Philippe Meirieu, *Histoire et actualité de la pédagogie*, [En ligne] https://www.meirieu.com/FORUM/charmeux-paix.pdf. Consulté le 1er novembre 2023.

161 *Ibidem*, p. 3.

on la différence capitale entre opinions — toujours discutables — et faits objectifs ? Fait-on étudier publicités et propagandes du point de vue des stratégies manipulatoires qui les sous-tendent ? D'où pensez-vous que vienne l'interdit fameux de "faire de la politique" en classe ? (Confondre *faire de la politique* et *étudier les textes politiques*, c'est vraiment confondre le jour et la nuit...). La vraie raison de cet interdit n'est pas le souci d'objectivité, c'est la crainte d'avoir un public un peu trop averti, et moins manipulable [162] ! »

Double objectif donc : apprendre à l'être humain comment se distancier de ses émotions pour permettre à sa raison exercée de l'aider à réfléchir, et lui apprendre dans le même temps à comprendre les motivations de l'autre.

La géopolitique, les stratégies raffinées et secrètes ne nous sont guère accessibles, à nous citoyens lambda. Ce à quoi nous pouvons par contre être sensibles, c'est la pérennité des visées humanistes et pacifistes, et à l'impact qu'elles peuvent exercer sur notre enseignement.

Fondée en 2016, l'ASBL BALE (Bienveillance à l'école)[163] proposait initialement des formations destinées aux enfants et aux adultes dans le but d'instaurer un climat apaisé dans l'école, et d'ainsi y favoriser le développement et les apprentissages. Beaucoup plus discrète depuis 2022, l'ASBL a néanmoins produit un webinaire[164] destiné à la prévention contre le harcèlement scolaire, disponible pour toutes les écoles qui en font la demande.

L'essentiel du message porté par BALE est fondé sur la pédagogie de la bienveillance, elle-même basée sur le courant de psychologie positive, lancé en 1998 aux États-Unis. Cette nouvelle « bienveillance » ne peut toutefois confiner à l'indulgence absolue : « La bienveillance éducative devrait ainsi être entendue comme accueil, comme attente compréhensive, comme encouragement à oser, comme invitation à réaliser, mais aussi comme exhortation à penser. Bien sûr, cette bienveillance-là n'a rien à voir avec la compassion, ni avec la complaisance, et encore moins avec le laxisme[165]. »

Il nous faut donc retenir essentiellement l'idée qu'une société apaisée se construit dans la bienveillance réciproque, et ce dès les premiers jours de scolarité. C'est bien là l'idée autour de laquelle Max a construit toute sa réflexion éducative, et l'on se réjouira que certains acteurs de la société belge contemporaine se soucient de pacifier les rapports humains dès la formation des hommes et des femmes de demain !

D'autres voix se font toutefois entendre, celles des conflits en pleine recrudescence, celles des haines politiques et sociétales, celles des multiples courses aux armements, celles des despotes et de leurs ambitions aveugles...

Cependant, notre pays, si discret par rapport à tant d'autres, fait entendre dans le même temps une voix bien différente de celle de la bienveillance en éducation : depuis 2022, la Défense nationale est entrée dans les écoles secondaires francophones[166], comme elle l'avait déjà fait en 2021 en région flamande.

> « La ministre de la Défense, les ministres de l'Intérieur, de la Justice et le ministre flamand de l'Éducation ont conclu un pacte éducatif avec les établissements d'enseignement de la Communauté Flamande. [...]
> Avec cet accord, la Défense se donne les moyens de toucher une population de jeunes pour qui une vocation militaire pourrait naître par le biais de cette option. Ils

162 *Ibid.*, p. 4.
163 Pour plus d'informations sur cette ASBL : https://www.bienveillance-ecole.be/bale
164 « Harcèlement entre jeunes, les clés pour comprendre et agir ».
165 Bertrand GIMONNET, « De la bienveillance éducative », site *Cahiers pédagogiques*, 3 novembre 2016, [En ligne] https://www.cahiers-pedagogiques.com/de-la-bienveillance-educative/. Consulté le 14 novembre 2024.
166 Pour l'instant seuls treize établissements sont concernés en Fédération Wallonie Bruxelles.

devraient ainsi pouvoir goûter aux valeurs de la Défense et avoir une idée claire de la spécificité du métier de militaire, favorisant alors un choix de carrière réfléchi[167]. »

La suspension du service militaire à partir de 1995, la difficulté de recrutement au sein de l'armée de métier, la recrudescence des tensions et des guerres, même au sein de l'Europe : autant de faits qui tourmentent la Défense belge, dont les moyens ont considérablement baissé ces dernières années.

En février 2018, s'aidant du contexte commémorationnel de la Première Guerre mondiale, les forces armées lancent une première opération de contact et de communication dans les écoles : un hélicoptère A-109 de la Défense rallie plusieurs écoles afin de distribuer des colis de livres destinés à servir de support à des cours sur la guerre et sur la paix. À chaque voyage, deux élèves monteront à bord à titre de relais auprès de l'école suivante : il s'agit bien de promouvoir auprès des jeunes les carrières au sein de la Défense. Comme le souligne Christophe Wasinski, du Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité (GRIP)[168], c'est là une « étrange façon de commémorer la paix que celle qui consiste à faire l'apologie de l'engagement au sein des forces armées[169] ». D'autres actions de promotion suivront, dont l'exposition d'un chasseur-bombardier F-16 dans une école de l'entité de Mettet en septembre 2018.

Outre ces coups d'éclat se déroulent de 2016 à 2019 des « exercices » grandeur nature dans différents établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les thématiques sont variées : libération d'otages, avec tirs à blanc dans les couloirs, neutralisation de terroristes, évacuation de blessés (dont des élèves grimés), avec la participation des élèves et des professeurs ! L'avis de Christophe Wasinski est à ce sujet sans appel :

> « Les actions des militaires et l'attitude des directions des écoles impliquées dans les événements évoqués ci-dessus soulèvent bien des questions. L'école, plutôt que d'éduquer et protéger les jeunes, aura en fait contribué à les exposer à la propagande de l'institution militaire. Les établissements de Han, Nivelles, Rochefort et Malmedy ont de fait activement contribué à la spectacularisation de la violence militaire dans l'enceinte même de l'école[170]. »

Et de conclure : « Mais où est l'intérêt des enfants dans ces exercices[171] ? »

La proposition d'une formation au statut d'« aspirant aux métiers de la Défense, de la Prévention et de la Sécurité », destinée pour l'instant aux élèves de 5e et 6e technique de qualification, pourrait donc sembler plus acceptable que l'organisation de manœuvres violentes au sein du sanctuaire de l'école. Mais l'armée, branche régalienne s'il en est du pouvoir fédéral, prend ainsi position dans l'école elle-même, y évoquant la paix peut-être, mais ouvrant en même temps de jeunes esprits aux exigences techniques de la guerre… et à sa logique. Être traitée à l'instar d'une quelconque formation qualifiante retire à la nouvelle section sa réalité intrinsèque d'ouverture au combat.

Alors ?

Au début du 20e siècle, les manuels scolaires incitaient les élèves, sous l'impulsion du pouvoir, à honorer avant tout les valeurs de patriotisme, de nationalisme et de sacrifice ultime au nom du pays. Le pacifisme montant allait cependant enrayer cette tendance entre 1925 et 1930 environ, du moins jusqu'à ce que l'Allemagne nazie se fasse entendre. Les

---

167 Rodolphe POLIS, « La Défense participe à un nouveau programme d'enseignement flamand », *La Défense*, 13 octobre 2020, [En ligne] https://beldefnews.mil.be/la-defense-participe-a-un-nouveau-programme-denseignement-flamand/?lang=fr. Consulté le 1er juillet 2024.

168 Groupe de recherche et d'information fondé en Belgique en 1979.

169 Christophe WASINSKI, « La grande offensive de la Défense dans les écoles secondaires », *Éclairage*, 25 novembre 2019, site du GRIP, p. 2, [En ligne] https://www.grip.org//wp-content/uploads/2019/11/EC_2019-11-25_FR_C-WASINSKI.pdf. Consulté le 4 juillet 2024.

170 *Ibidem*, p. 3-4.

171 *Ibid.*, p. 4.

lendemains pacifistes de la Deuxième Guerre mondiale ont vécu, certes, et aujourd'hui nous voyons l'armée, sous couvert de défense et de sécurité, mettre tout en œuvre pour attirer les jeunes et s'implanter au cœur même de l'organisation des études... et des écoles !

Cela, Max ne l'aura pas vu. Mais il n'est pas difficile d'imaginer ce qu'il en aurait pensé.